

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le seize septembre deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Maire.

Conseillers présents

Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Jean RIBES, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Roland CASTANIER, Abdoul DIOP, Anabelle ARANDA, Virginie GOSA, Marie-Ange IZQUIERDO.

Pouvoirs

Laëtitia PORTALES à Nicolas DOUMENC, Agnès CATHALA, à Steve FORTEL, Romain BAZART à Lola DEREGNAUCOURT, François FERNANDEZ à Roland CASTANIER.

Conseillers non représentés

Morgane BENOIT, André TRIVES.

DEL2026-141 - Installation de deux nouveaux conseillers municipaux

Nomenclature 5.1. : Institution et vie politique – Élection exécutif

VU la délibération du 29 mars 2026 portant installation du Conseil municipal ;

VU le courrier du 6 août 2026 par lequel Madame Jessica HORTA notifie sa démission en tant que conseillère municipale ;

VU le courrier du 14 septembre 2026 par lequel Monsieur Jacques FAJULA notifie sa démission en tant que conseiller municipal ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en raison de la démission de Madame Jessica HORTA et de Monsieur Jacques FAJULA, il y a lieu de revoir la composition de l'Assemblée délibérante.

Il rappelle que conformément à la réglementation, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Le remplaçant n'a pas l'obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant.

Monsieur Romain BAZART et Monsieur François FERNANDEZ ont donc été contactés et ces derniers ont accepté de faire partie de notre Assemblée.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 22 mars 2026 et conformément à l'article L.270 du Code Électoral, Monsieur Romain BAZART et Monsieur François FERNANDEZ sont installés dans leurs fonctions de Conseillers municipaux.

Le tableau du Conseil municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Romain BAZART et de Monsieur François FERNANDEZ dans la fonction de conseiller municipal.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -


Le secrétaire de séance,
Geoffrey ABELA



Publication électronique le :

24 SEP. 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le seize septembre deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Maire.

Conseillers présents

Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Jean RIBES, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Roland CASTANIER, Abdoul DIOP, Anabelle ARANDA, Virginie GOSA, Marie-Ange IZQUIERDO.

Pouvoirs

Laëtitia PORTALES à Nicolas DOUMENC, Agnès CATHALA, à Steve FORTEL, Romain BAZART à Lola DEREGNAUCOURT, François FERNANDEZ à Roland CASTANIER.

Conseillers non représentés

Morgane BENOIT, André TRIVES.

DEL2026-142 - Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Nomenclature 9.1.2 : Autres domaines de compétences - Autres domaines des compétences des communes - Autres

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 7 avril 2026.

1. Par arrêté du 25 mars 2026, signature de l'acte de concession perpétuelle n°3708, pour une alvéole cinéraire dans le nouveau cimetière, site du jardin du souvenir « Bloc G5 – alvéole n°7 », pour un montant de 1 080,00 euros TTC.
2. Par arrêté du 5 juin 2026, signature de l'acte de concession perpétuelle n°3709, pour un terrain d'une superficie de 8,75m² (3,50 x 2,50) dans le cimetière communal « Extension cimetière neuf - Allée des Arbousiers – Caveau bas n°15 – 2 places au sol (2 en élévation), soit 4 places », pour un montant de 2 756,25 euros TTC.
3. Par décision du 25 juin 2026, signature d'un contrat avec la société XEFI Perpignan Ouest afin d'assurer la prestation de services de maintenance informatique, qui comprend l'intervention d'un technicien sous 15 demi-journées, pour un montant 4 950,00 euros TTC.
4. Par décision du 25 juin 2026, signature d'un contrat d'audit avec la société Groupe SPQR Conseil, pour un montant de 9 090,00 euros TTC.
5. Par décision du 26 juin 2026, signature d'un contrat avec la SARL ADIC Informatique, aux fins de maintenance, mise à jour logiciel et assistance téléphonique du logiciel « DELARCHIVES », pour un montant annuel de 60,00 euros TTC.
6. Par décision du 2 juillet 2026, signature d'un avenant à la convention avec l'association « CROIX BLANCHE CÔTE CATALANE », pour les prestations suivantes : matériel de fonctionnement et consommable, soit 13 840,00 euros TTC, matériel d'investissement non disponible à la location, soit 4 249,20 euros TTC et matériels d'investissement disponible à l'achat, soit 16 989,66 TTC.
7. Par décision du 6 juillet 2026, signature d'un contrat d'exposition avec l'artiste Maria LLUIS, en vue de réaliser une exposition temporaire intitulé « Maria LLUIS », du 20 juin 2026 au 1^{er} novembre 2026, à titre gracieux.

8. Par décision du 7 juillet 2026, signature d'un contrat de cession avec l'académie des spectacles, en vue d'assurer une prestation théâtrale en fonction de l'histoire de la ville d'Elne, qui aura lieu le 4 août 2026, pour un montant de 9 969,75 euros TTC.
9. Par décision du 7 juillet 2026, signature d'un contrat de participation aux frais avec l'association « Les fourberies du Canigou », en vue d'assurer une représentation de son spectacle 'le cartel de Guillol ou le combat ridicule », le 19 septembre 2026, pour un montant de 300,00 euros TTC.
10. Par arrêté du 7 juillet 2026, signature de l'acte de concession perpétuelle n°3710, pour un terrain d'une superficie de 8,75m² dans le cimetière communal « Extension cimetière neuf - Allée des Arbousiers – Caveau bas n°16 – 2 places au sol (2 en élévation), soit 4 places », pour un montant de 2 756,25 euros TTC.
11. Par arrêté du 8 juillet 2026, signature de l'acte de concession perpétuelle n°3712, pour un terrain d'une superficie de 3,50m² dans le cimetière communal « 4 Allée des Micocouliers – extension cimetière neuf – Tombe n°13 » », pour un montant de 350,00 euros TTC.
12. Par décision du 16 juillet 2026, signature d'un contrat de location avec la SARL VALERIE & CO, pour l'usage de la terrasse située à l'arrière du Musée Terrus, sis 3 Porte de Balaguer, du 1^{er} juin 2026 au 30 septembre 2026, pour un montant mensuel de 250,00 euros TTC.
13. Par décision du 21 juillet 2026, signature d'un contrat de cession avec la production « Romero COMPAGNIE PRODUCTIONS », en vue d'assurer la première du spectacle « Concert Rumba » le 18 août 2026, pour un montant de 700,00 euros TTC.
14. Par décision du 21 juillet 2026, signature d'un contrat avec la SARL EVASION CATALANE, en vue d'assurer le transport régulier de bus avec chauffeur des écoles maternelles vers la cantine scolaire Néo (lot n°1), ainsi que la location ponctuelle d'autocars et de minibus avec chauffeur (lot n°2), à compter du 1^{er} septembre 2026, pour un montant de 19 740,00 euros HT pour le lot n°1 et de 26 250,00 euros HT pour le lot n°2.
15. Par décision du 27 juillet 2026, signature d'une convention avec l'association de secours et de sauvetage, en vue de mettre en place un dispositif de secours destiné à intervenir en cas d'éventuels blessés lors de l'animation médiévale du 4 août 2026, pour un montant de 421,20 euros TTC.
16. Par décision du 30 juillet 2026, signature d'un contrat d'exposition avec l'artiste Madame Michèle REBY, en vue de réaliser une exposition temporaire du 1^{er} août au 30 septembre 2026, à titre gracieux.
17. Par décision du 30 juillet 2026, signature d'un contrat avec Madame et Monsieur Lola et Maxime DEREGNAUCOURT – CASA NOSTRA TATTOO, en vue de louer la galerie d'art « La Pardalera » du 1^{er} août au 31 août 2026, à titre gracieux.
18. Par décision du 3 août 2026, signature d'un contrat de cession avec « Ecuries caballos estrellas », en vue d'assurer un spectacle équestre à l'occasion de la soirée Andalousie, pour un montant de 1 500,00 euros TTC.
19. Par décision du 6 août 2026, signature d'un avenant au contrat de service avec la société CEGEDIM SANTÉ, afin d'ajouter une session MLM – Pack Sri, Maiia Premium et Maiia Téléconsultation, pour un montant de 246,00 euros TTC par mois pour l'abonnement et 430,00 euros TTC pour les prestations de paramétrage et de formation.
20. Par décision du 7 août 2026, signature d'un contrat de location avec Monsieur Alain BESAIN pour un emplacement de stationnement dans le parking souterrain à compter du 1^{er} juillet 2026, pour un montant de 55,00 euros TTC par mois.
21. Par décision du 7 août 2026, signature d'un contrat de location avec Monsieur Laurent CHAULIAC pour un emplacement de stationnement dans le parking souterrain à compter du 1^{er} août 2026, pour un montant de 55,00 euros TTC par mois.
22. Par décision du 10 août 2026, signature d'un avenant au contrat avec Madame et Monsieur Lola et Maxime DEREGNAUCOURT – CASA NOSTRA TATTOO, en vue de louer la galerie d'art « La Pardalera » jusqu'au 30 septembre 2026, à titre gracieux.

23. Par arrêté du 19 août 2026, signature de l'acte de concession perpétuelle n°3713, pour un terrain d'une superficie de 3,50m² dans le cimetière communal « Extension cimetière neuf - 1 - 3^{ème} allée - Tombe n°70, pour un montant de 350,00 euros TTC.
24. Par décision du 31 août 2026, signature d'une attestation de report de contrat avec Madame Évelina SIMON, en vue d'assurer un spectacle intitulé « harpe et chant » au cloître le vendredi 18 septembre 2026, pour un montant de 400,00 euros TTC.
25. Par décision du 4 septembre 2026, signature d'une convention avec l'association APLEC, en vue de dispenser des cours de langue catalane aux enfants de l'école élémentaire « Françoise Dolto » et des écoles maternelles « Paul Rieg » et « Françoise Dolto » durant l'année scolaire 2026/2027 pour un montant de 6 522,75 euros TTC.
26. Par décision du 7 septembre 2026, signature d'un avenant n°4 à la convention du 1^{er} septembre 2022 avec l'entreprise de terrassement PULL Francis SAS, en vue de mettre à disposition un terrain de 7 555m², appartenant à la Commune d'Elne, parcelle cadastrée AL n°173 situé Lieu-dit « Les Mosseillons » du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027, pour un loyer mensuel de 276,00 euros TTC.
27. Par décision du 7 septembre 2026, signature d'une attestation de report de contrat avec l'association FACTORIA DE SO, en vue d'assurer l'animation « Correfoc », le 31 octobre 2026 pour un montant de 10 850,00 euros TTC.
28. Par décision du 7 septembre 2026, signature d'une attestation de report de contrat avec la société PTRAGRIC INDUSTRIE, en vue d'assurer le tir de feux d'artifice, le 31 octobre 2026 pour un montant de 3 000,00 euros TTC.
29. Par décision du 8 septembre 2026, signature d'un contrat pour l'installation, la maintenance et la location d'une caisse enregistreuse avec la Société SASU JDC MIDI PYRÉNÉES – JDC ROUSSILLON pour l'ensemble du matériel, solution logicielle et service assistance inclus, pour un montant de 524,46 euros HT par trimestre.
30. Par décision du 8 septembre 2026, signature d'un contrat pour l'installation, la maintenance et la location d'un terminal de paiement électronique avec la Société SASU JDC MIDI PYRÉNÉES – JDC ROUSSILLON pour l'ensemble du matériel, solution logicielle et service assistance inclus, pour un montant de 122,70 euros HT par trimestre.
31. Par décision du 9 septembre 2026, signature d'une convention avec l'entreprise CESR MEDITERRANNEE, en vue de dispenser une formation de Permis de conduire communautaire-Catégorie C dispenser du 9 novembre au 23 novembre 2026, pour un montant de 2 110,00 euros TTC.
32. Par décision du 10 septembre 2026, signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles avec la société « Magic Stars production », en vue d'assurer l'animation enfants « dias de los muertos » le 31 octobre 2026, pour un montant de 2 060,00 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 5 voix (A. ARANDA, A. DIOP, V. GOSA et F. FERNANDEZ donne procuration à R. CASTANIER).

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécurse citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le secrétaire de séance,
Geoffrey ABELA

Publication électronique le :

24 SEP. 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -



Le 22/09/2026

Le Maire,

Steve FORTTEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le seize septembre deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Maire.

Conseillers présents

Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Jean RIBES, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Roland CASTANIER, Abdoul DIOP, Anabelle ARANDA, Virginie GOSA, Marie-Ange IZQUIERDO.

Pouvoirs

Laëtitia PORTALES à Nicolas DOUMENC, Agnès CATHALA, à Steve FORTEL, Romain BAZART à Lola DEREGNAUCOURT, François FERNANDEZ à Roland CASTANIER.

Conseillers non représentés

Morgane BENOIT, André TRIVES.

DEL2026-143 - Extension du dispositif de vidéoprotection - approbation du plan de financement - demande de financement FIPD pour l'année 2026

Nomenclature 7.5.1. : Finances Locales – Subventions – Demande de subvention

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L. 251-1 et suivants relatifs à la vidéoprotection ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée relative aux sécurités ;

VU la délibération qui précède portant approbation de la décision modificative du budget 2026 de la commune dans laquelle le projet d'extension du dispositif de vidéoprotection est désormais inscrit ;

VU le projet d'extension du réseau de vidéoprotection communal visant à disposer d'un dispositif territorial plus cohérent et plus efficace ;

VU le plan de financement prévisionnel qui en découle ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune d'Elne dispose actuellement d'un dispositif de vidéoprotection composé de 36 caméras géré par le service de police municipale et exploité dans le cadre des missions de prévention de la délinquance et de sécurité publique. Le dispositif actuel permet d'assurer une couverture de plusieurs secteurs urbains sans toutefois couvrir les entrées de ville.

Il souligne que la ville, chef-lieu de canton, marquée par un contexte d'extension et de densification, génère par son réseau viaire, de nombreux flux réguliers de circulation extra muros empruntant les axes principaux. Cette situation implique une fréquentation importante des entrées de ville rendant leur surveillance particulièrement stratégique.

Or, l'absence de couverture complète des principales entrées de ville limite la capacité de la commune et des services de sécurité :

- À identifier les itinéraires empruntés par des véhicules impliqués dans des faits délictueux,
- À contribuer à la recherche de véhicules signalés,
- À disposer d'éléments utiles dans le cadre d'enquêtes judiciaires,

- À améliorer la prévention des atteintes aux personnes et aux biens.

La commune souhaite donc étendre la surveillance en ciblant les principaux axes d'entrée et de sortie de la ville considérés comme stratégiques.

Pour ce faire, il y aurait lieu de procéder à l'installation de 10 caméras supplémentaires réparties sur les cinq principales entrées de ville, ce qui correspond à deux équipements par point d'accès stratégique à savoir :

- L'entrée de ville côté route de Latour Bas Elne
- L'entrée de ville côté Argeles sur Mer
- L'entrée de ville côté Montescot
- L'entrée de ville côté Perpignan par la RD 914a
- L'entrée de ville côté Saint Cyprien par la RD 11

Le projet vise plusieurs objectifs : améliorer la couverture territoriale, renforcer la prévention, améliorer la réactivité des services, faciliter les recherches de véhicules, contribuer à l'élucidation des infractions et lutter contre les dépôts sauvages.

Le coût prévisionnel de cette installation serait de 164 699,34 euros H.T.

Afin de permettre son financement la commune souhaite solliciter les services de l'Etat au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) qui a pour vocation d'intervenir sur les projets, portés par les collectivités locales, visant à améliorer la sécurité des biens et des personnes et la tranquillité publique.

Le plan prévisionnel de financement s'établit donc comme suit :

Financier	Montant sollicité	Taux
FIPD	100 000,00 € HT	60 %
Autofinancement communal	64 669,34 € HT	40 %
TOTAL	164 669,34 € HT	100 %

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de se motiver en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le projet d'extension du système de vidéoprotection de la commune tel qu'il a été présenté.

VALIDE le plan de financement prévisionnel de l'opération d'un montant total de 164 669,34 euros H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des subventions auprès des partenaires financiers et institutionnels mentionnés dans le plan de financement ci-dessus et pour l'année 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents, pièces justificatives, conventions et marchés afférents à la réalisation de ce projet.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

Scrutin :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique

le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérékurs citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le secrétaire de séance,
Geoffrey ABELA

Publication électronique le :

24 SEP. 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

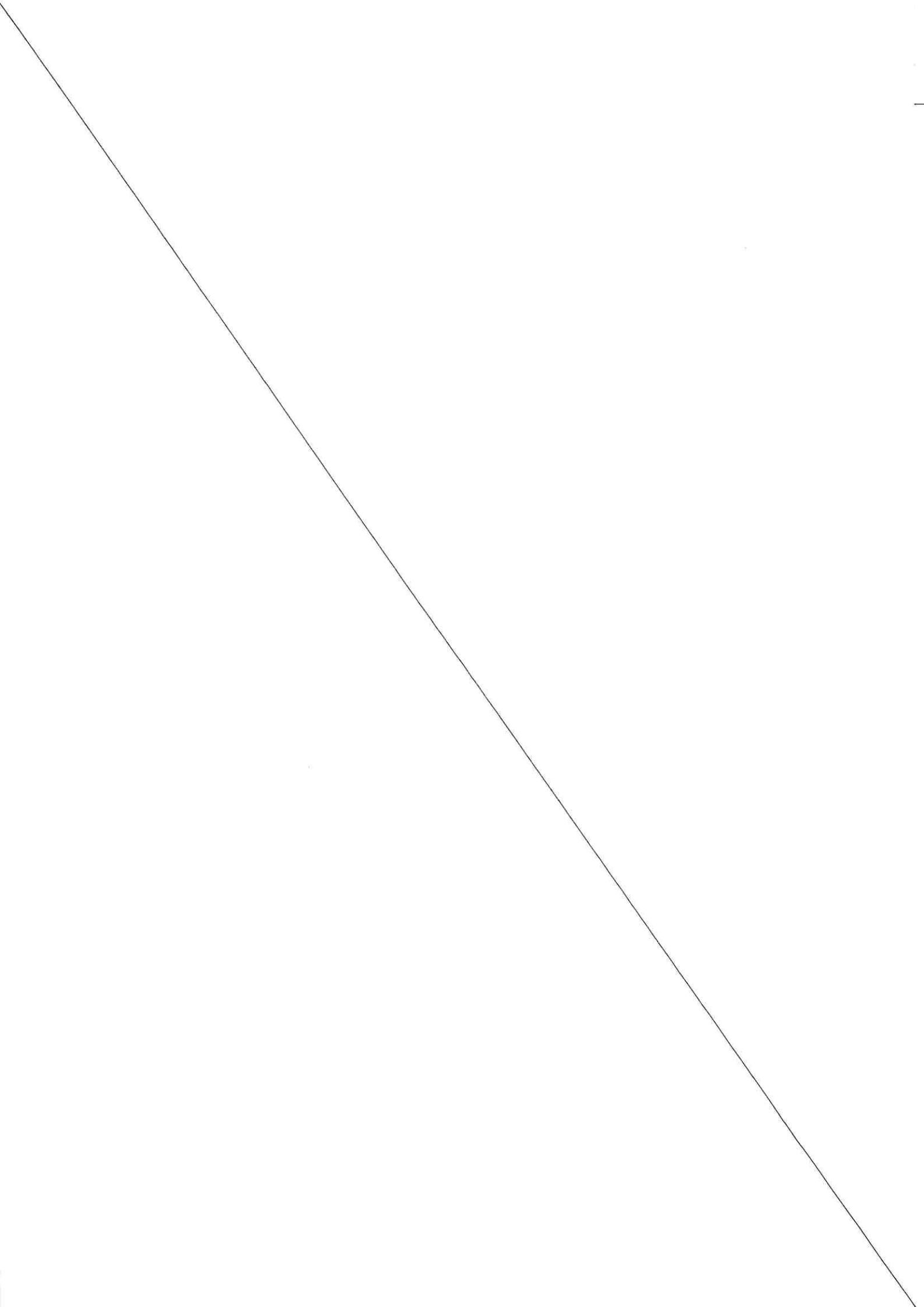
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -



Le 22/09/2026

Le Maire,
Steve FORTTEL



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le seize septembre deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Maire.

Conseillers présents Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Jean RIBES, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Roland CASTANIER, Abdoul DIOP, Anabelle ARANDA, Virginie GOSA, Marie-Ange IZQUIERDO.

Pouvoirs Laëtitia PORTALES à Nicolas DOUMENC, Agnès CATHALA, à Steve FORTEL, Romain BAZART à Lola DEREGNAUCOURT, François FERNANDEZ à Roland CASTANIER.

Conseillers non représentés Morgane BENOIT, André TRIVES.

DEL2026-144 - Attribution des subventions dans le cadre du contrat de ville

Nomenclature 7.1.1.5. : Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes – Autres actes budgétaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU le Contrat de ville « Cœur d'Helenaë » 2024-2030 ;

VU l'appel à projets Politique de la Ville 2026 ;

VU les crédits inscrits au budget principal de la Commune pour l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT que la Commune d'Elne participe à la mise en œuvre du Contrat de ville « Cœur d'Helenaë » en soutenant les actions menées au bénéfice des habitants du quartier prioritaire ;

CONSIDÉRANT que les projets déposés dans le cadre de l'appel à projets 2026 ont fait l'objet d'une instruction partenariale et répondent aux objectifs du Contrat de ville en matière de cohésion sociale, de réussite éducative, de jeunesse, de culture, de développement économique, d'accès aux droits et d'amélioration du cadre de vie ;

CONSIDÉRANT qu'une enveloppe budgétaire de 50 000,00euros a été inscrite au budget communal 2026 afin de financer les actions retenues dans le cadre de l'appel à projets Politique de la Ville ;

CONSIDÉRANT que les projets présentés ont été examinés par les partenaires du Contrat de ville et qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions communales.

Porteur du projet	Nom du Projet	Montant de la subvention
Arbre et paysage 66	Ecole de l'arbre	500,00€
Les amusettes	Jeux en bois intergénérationnel	500,00€
ALI Basket	Vivre ensemble valeur du sport solidarité	300,00€
AFEV volontariat et mentorat	Volontariat et mentorat au collège	1 000,00€

Jugo club illibérien	Judo éducatif à Joseph Néo	500,00€
Plein sud entreprise	Programme OZE	300,00€
CCAS Elne	Le goût des autres	2 500,00€
CCAS Elne	Ma ville de demain	500,00€
CCAS Elne	Soutien à la parentalité	500,00€
CCAS Elne	Fond participation des habitants	2 000,00€
CCAS Elne	Réseau d'échanges réciproques de savoirs	1 000,00€
CCAS Elne	Color run	1 700,00€
CCAS Elne	Parcours citoyen intergénérationnel	900,00€
CIDFF	Permanences d'information juridique et lutte contre les violences sexistes et sexuelles	1 000,00€
CIDFF	Permanences emploi-formation à Elne	1 000,00€
Cohérence réseau	Accompagnement des personnes présentant des troubles psychiques dans le quartier prioritaire de la ville d'Elne	1 000,00€
Comité départemental du jeu d'échecs des PO	Echiquier éducatif Elne	2 000,00€
Conseil citoyen	Brico-thèque	500,00€
Culture du cœur	Invite tes parents	2 000,00€
Elne football club	Stage éducatif et sportif	1 000,00€
Espace parentalité 66	Parentalité et vivre ensemble	2 000,00€
France victime 66	Au plus près des victimes	1 285,00€
Les petits débrouillards	Semaine scientifique dans mon quartier	1 500,00€
Les petits débrouillards	Science tour	300,00€
Ligue de l'enseignement	Atelier sociolinguistique	3 763,00€
Ligue de l'enseignement	Contrat local d'accompagnement scolaire	2 000,00€
Ligue de l'enseignement	Des spectacles vivants pour grandir ensemble	3 000,00€
Lire et faire lire 66	S'il te plaît...raconte-moi une histoire !	500,00€
Low tech lab 66	Ateliers précarité énergétique	1 000,00€
MÉDIANCE 66	Permanences d'accès aux droits et aux services dans le quartier prioritaire	3 500,00€
Mission locale jeunes des PO	Jeunes en mouvement : des itinéraires pour l'emploi	931,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE l'attribution des subventions aux associations et organismes ci-dessus désignés dans le cadre de la programmation 2026 du Contrat de ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Commune.

Scrutin :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

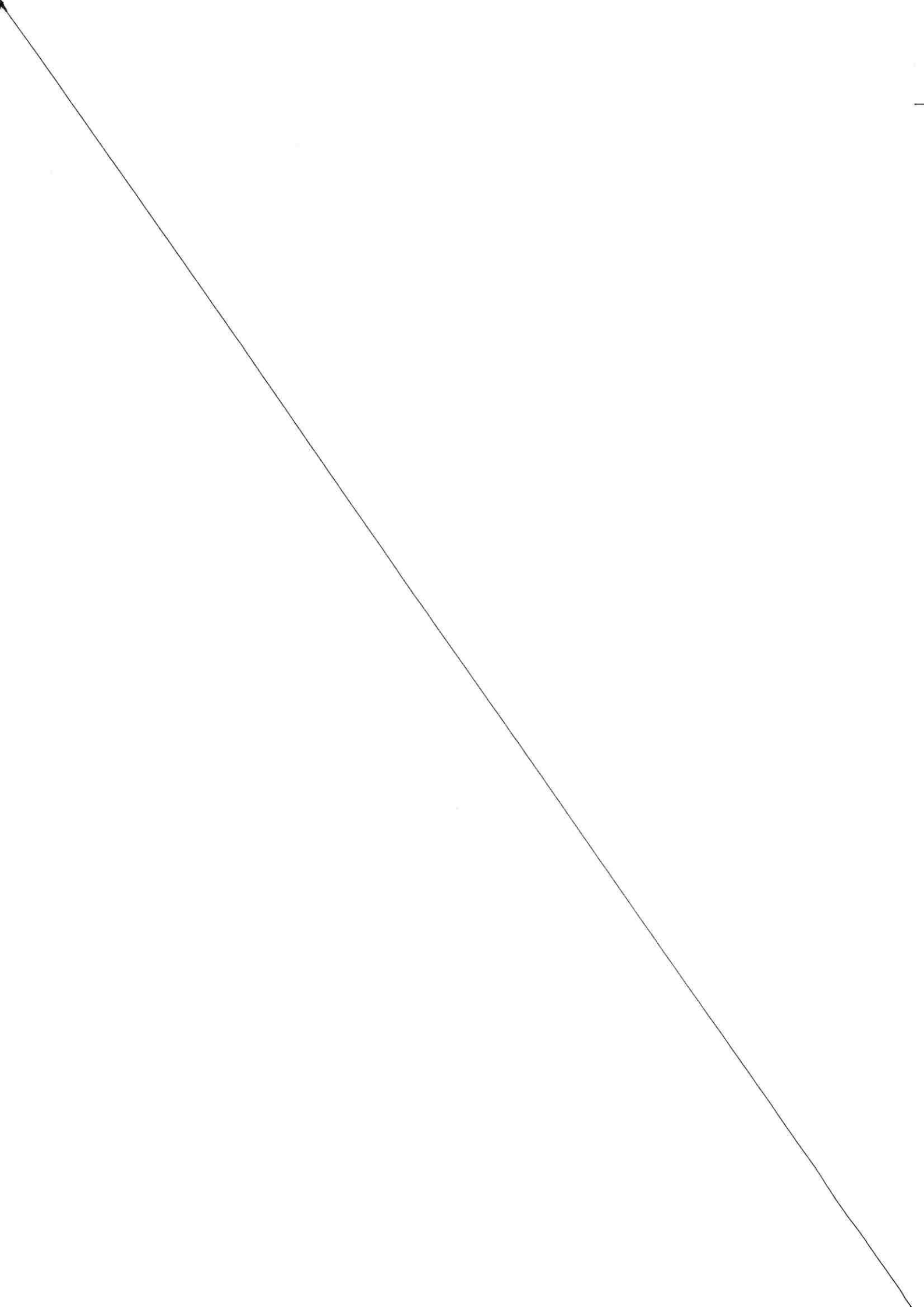
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -


Le secrétaire de séance,
Geoffrey ABELA

Le 22/09/2026
Le Maire,
Steve FORTEL


Publication électronique le :

24 SEP. 2026



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le seize septembre deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Maire.

Conseillers présents Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Jean RIBES, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Roland CASTANIER, Abdoul DIOP, Anabelle ARANDA, Virginie GOSA, Marie-Ange IZQUIERDO.

Pouvoirs Laëtitia PORTALES à Nicolas DOUMENC, Agnès CATHALA, à Steve FORTEL, Romain BAZART à Lola DEREGNAUCOURT, François FERNANDEZ à Roland CASTANIER.

Conseillers non représentés Morgane BENOIT, André TRIVES.

DEL2026-145 - Demande de financement DETR 2027 - Modification du plan de financement - Rénovation énergétique du complexe sportif et de la piscine municipale

Nomenclature 7.5.1. : Finances Locales – Subventions – Demande de subvention

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal DEL2025-085 du 21 mai 2025 approuvant le plan de financement du projet de rénovation énergétique du Complexe Sportif et de la piscine municipale, avec intégration du poste de la chaufferie bois dans le périmètre de l'opération ;

VU la délibération du Conseil municipal DEL2026-032 du 4 mars 2026 modifiant le plan de financement du projet de rénovation énergétique du Complexe Sportif et de la piscine municipale, afin d'y intégrer le financement propre à la chaufferie bois ;

VU les refus successifs de financements essuyés par la Commune, de la part de l'Agence Nationale du Sports, de l'Etat au titre de la DSIL, mais aussi désormais de l'ADEME pour l'aide au financement de la chaufferie bois ;

VU le projet de plan de financement propre à l'achèvement de l'opération ;

VU le projet de modification du plan de financement général qui en découle ;

CONSIDÉRANT les Ordres de services d'arrêt de chantier des marchés publics TVX2502 pour les lots 1, 9, 11, 12, 14 et TVX2504 (anciennement lot 16), en date du 27 juillet 2026, avec reprise le 7 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions et sur la base des travaux non encore réalisés, une demande de subvention au titre de la DETR pourrait être sollicitée pendant cette période d'interruption, afin d'aider au financement de l'achèvement de l'opération.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune poursuit les travaux de réhabilitation énergétique du complexe sportif et de la piscine municipale, démarrés en 2025. Il rappelle également que par avenants, le chantier a été interrompu le 27 juillet avec reprise le 7 septembre 2026 pour les travaux restants à réaliser sur les lots 1 (démolition- gros œuvre), 9 (charpente métallique – serrurerie), 11 (étanchéité extérieure des bassins),

12 (VRD de la piscine et des abords), 14(plomberie-chauffage-VMC) et anciennement lot 16 devenu TVX2504 (filtration et traitement de l'eau).

Au total ce sont 248 263,52 euros HT de travaux restants à réaliser à partir du 7 septembre auxquels se rajoutent 36 570 euros HT de maîtrise d'œuvre pour permettre les derniers éléments de mission, soit un montant total de 300 720,56 euros HT pour terminer l'opération globale.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs, que ce projet constitue un investissement conséquent qui pèse lourdement sur la capacité financière de la commune dans un contexte de refus d'octroi de trois subventions et d'incertitude sur celles toujours en cours d'instruction.

Aussi, il serait opportun de solliciter les services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipements Ruraux (DETR) 2027, pour la partie de travaux non réalisée au 27 juillet et reportée à partir du 7 septembre 2026. Pour ce faire un dossier de demande a donc été déposé pendant cette période et il conviendrait de le compléter par la présente afin d'autoriser le Maire.

Le montant des travaux étant de 300 720,56 euros HT le plan de financement propre à l'achèvement des travaux, serait le suivant :

Financeurs	Montant H.T.
Etat DETR	70 506,80 euros H.T.
Fonds vert	8 721,20 euros H.T. (partie de 100 000 euros accordés)
Fonds Européens	51 904,40 euros H.T. (partie de 595 152,22 euros sollicités)
Départements des P.O.	39 245,39 euros H.T. (partie de 450 000 euros sollicités)
Région Occitanie	39 245,39 euros H.T. (partie de 450 000 euros sollicités)
ADEME	341,87 euros HT.T. (partie de 3 920 euros accordés pour l'étude)
Fonds de Concours	30 611,40 euros H.T. (partie de 351 000 euros accordés)
Fonds propres	60 144,11 euros H.T. (soit 20%)
TOTAL :	300 720,56 euros H.T. 100 %

Le plan de financement général donc être modifié afin d'y intégrer une recette supplémentaire sollicitée à hauteur de 70 506,80 euros HT au titre de la DETR, mais aussi de supprimer celle escomptée de l'ADEME destinée à aider au financement de la chaufferie bois.

Sur ce dernier point, Monsieur le Maire précise que le refus de l'ADEME a été motivé par le fait que les actes d'engagement étaient déjà signés avec les entreprises, nonobstant l'ordre de service propre à la création de la chaufferie bois postérieure à la demande de subvention.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de se motiver en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPOUVE le plan de financement propre à l'achèvement de l'opération de rénovation énergétique du complexe sportif et de la piscine municipale, tel qu'annexé à la présente, pour un montant de 300 720,56 euros HT.

APPROUVE la modification du projet de financement global de l'opération de rénovation énergétique du complexe sportif et de la piscine municipale, tel qu'annexé à la présente, afin d'y intégrer la demande de subvention au titre de la DETR 2027 pour un montant de 70 506,80 euros HT et de supprimer celle correspondant au refus de l'ADEME sollicité à hauteur de 192 066,00 euros.

SOLLICITE une aide de l'Etat au titre de la DETR pour l'année 2027 à hauteur de 70 506,80 euros HT pour permettre l'achèvement des travaux de rénovation énergétique du complexe sportif et de la piscine municipale estimés à 300 720,56 euros HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, convention ou formulaire utile à l'obtention de ces subventions.

PRÉCISE que les autres termes fixés dans les délibérations du 21 mai 2025 et du 4 mars 2026, non contraires à la présente, demeurent.

Scrutin :

Pour : 21 voix

Contre : 1 voix (M-A IZQUIERDO)

Abstentions : 5 voix (A. ARANDA, A. DIOP, V. GOSA et F. FERNANDEZ donne procuration à R. CASTANIER).

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le secrétaire de séance,

Geoffrey ABELA

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

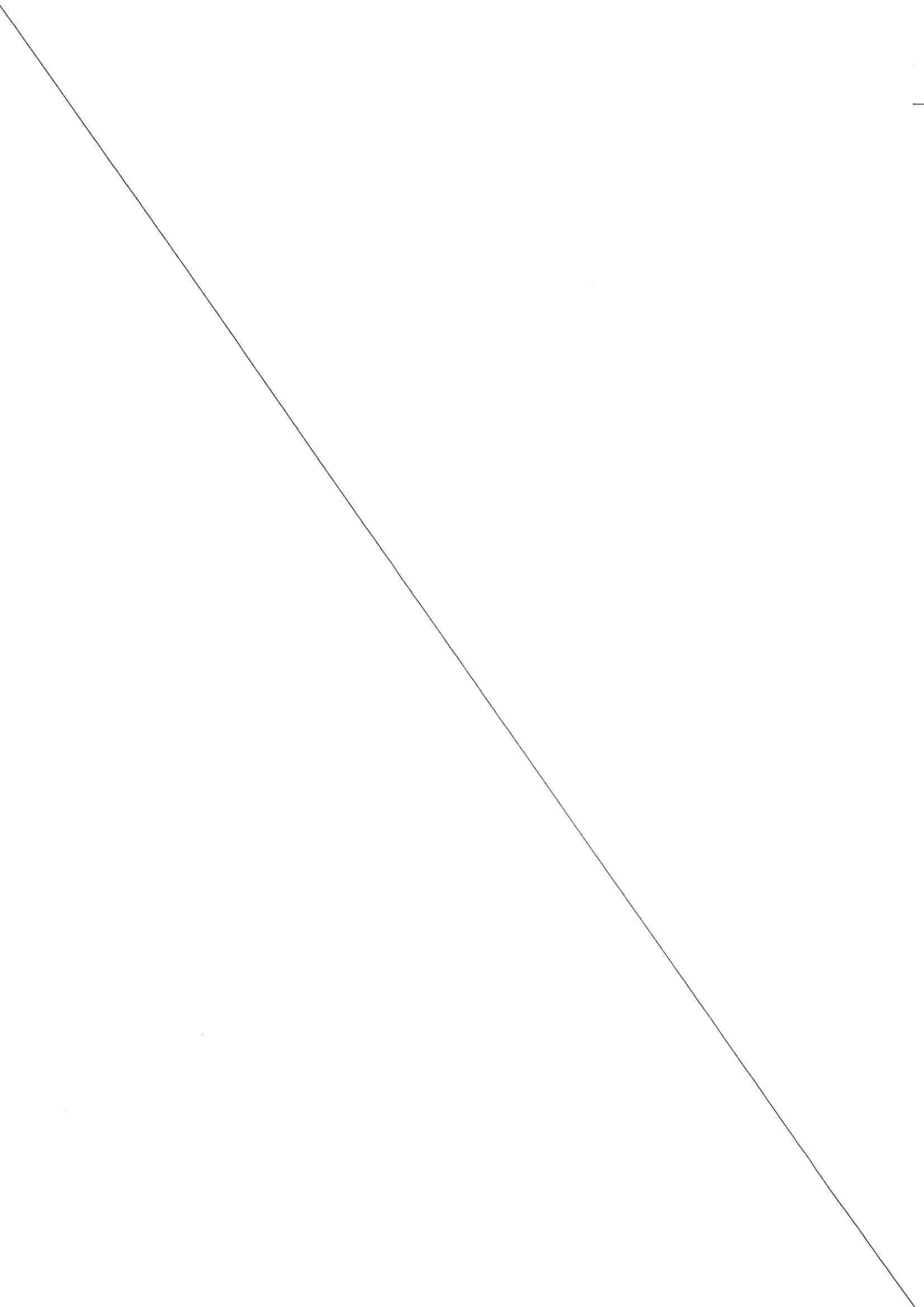
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -



Publication électronique le :

24 SEP. 2026



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le seize septembre deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Maire.

Conseillers présents

Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Jean RIBES, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Roland CASTANIER, Abdoul DIOP, Anabelle ARANDA, Virginie GOSA, Marie-Ange IZQUIERDO.

Pouvoirs

Laëtitia PORTALES à Nicolas DOUMENC, Agnès CATHALA, à Steve FORTEL, Romain BAZART à Lola DEREGNAUCOURT, François FERNANDEZ à Roland CASTANIER.

Conseillers non représentés

Morgane BENOIT, André TRIVES.

DEL2026-146 - Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) - Montants de redevances

Nomenclature 3.5.5 : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public - Autres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), et notamment son article L.2125-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°DEL2024-096 du 19 juin 2024 fixant les montants de redevances d'occupation du domaine public dues dans le cadre des AOT ;

CONSIDÉRANT que, pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public dans le cadre des AOT ;

CONSIDÉRANT que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal est compétent pour fixer les redevances pour occupation du domaine public ;

CONSIDÉRANT qu'un arrêté portant permission de stationnement fixe les conditions des occupations du domaine public sans emprise.

Conformément à l'article L.2125-1 du CG3P, « toute occupation ou utilisation privative du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 donne lieu au paiement d'une redevance [...] ».

Il est ainsi proposé à l'Assemblée de revoir à compter de l'année 2027, les montant de redevances au titre de l'occupation du domaine public, fixés par la délibération n° DEL2024-096 du 19 juin 2024, comme suit :

TYPE D'OCCUPATION	TARIFS
Terrasses ouvertes annuelles par m ² et par an	12,00 euros/m ²
Terrasses ouvertes saisonnières par m ² et par an	6,00 euros/m ²

Chevalet – Porte menus par an	15,00 euros /unité
Etalage, stand de vente, tout dispositif augmentant la surface de vente par m² et par an	15,00 euros/m²
Cabines photographiques	20,00 euros l'unité/an
Tout dispositif de réfrigération/congélation (machine à glaces)	20,00 euros l'unité/an
Tout dispositif de cuisson (rôtissoires, crêpière, friteuse...)	20,00 euros l'unité/an
Tout dispositif de type distributeur (confiserie, boisson...)	20,00 euros l'unité/an

Les montants de redevances proposés à l'Assemblée sont ceux qui étaient appliqués en 2018 (délibération n°DEL22-081117 adoptée le 9 novembre 2017) avant la crise de la COVID-19.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

FIXE à compter de 2027, les montants de redevances d'occupation du domaine public tels qu'ils figurent à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 5 voix (A. ARANDA, A. DIOP, V. GOSA et F. FERNANDEZ donne procuration à R. CASTANIER).

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécurse citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 22/09/2026

Le Maire,
Steve FORTEL



Le secrétaire de séance,
Geoffrey ABELA

Publication électronique le :

24 SEP. 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le seize septembre deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Maire.

Conseillers présents

Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Jean RIBES, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Roland CASTANIER, Abdoul DIOP, Anabelle ARANDA, Virginie GOSA, Marie-Ange IZQUIERDO.

Pouvoirs

Laëtitia PORTALES à Nicolas DOUMENC, Agnès CATHALA, à Steve FORTEL, Romain BAZART à Lola DEREGNAUCOURT, François FERNANDEZ à Roland CASTANIER.

Conseillers non représentés

Morgane BENOIT, André TRIVES.

DEL2026-147 - Subvention OPAH - Travaux Lourds - 30 rue Porte Balaguer

Nomenclature 7.1.1.5. : Finances locales – Décision Budgétaire – Budgets et comptes – Autres actes budgétaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 5211-1, L5211-9 et L 5214-16 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et de Régions ;

VU la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérus n°066PRO016, signée le 23 janvier 2020 et modifiée par avenant n°1 le 22 avril 2020, par avenant n°2 le 3 janvier 2022, par avenant n°3 le 5 janvier 2023, par avenant n°4 le 25 juillet 2023 et par avenant n°5 le 1er décembre 2023 ;

VU le règlement d'attribution fixant les modalités d'attribution des aides octroyées par la Commune dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) intercommunale ;

VU les crédits inscrits au budget de la Commune pour l'exercice 2026 ;

VU la délibération n°2026-126 du 7 juillet 2026 attribuant une aide de 2 000,00 euros à Monsieur Pascal VENTURA propriétaire d'une maison située 30, rue porte Balaguer à Elne sur la base de la validation de ce dossier en Commission de pilotage et d'attribution des aides réunie le 27 novembre 2024 et le 26 juin 2026,

CONSIDÉRANT que le montant d'attribution réservé lors de la commission d'attribution des aides de l'OPAH intercommunale du 27 novembre 2024 était de 4 000,00 euros et non 2 000,00 euros comme mentionné dans la délibération du 7 juillet 2026,

CONSIDÉRANT que cette différence résulte d'une pure erreur matérielle qui s'est produite dans la retransmission du montant d'aide alloué à Monsieur Pascal VENTURA lors de la rédaction de la délibération n°2026-126 du 7 juillet 2026.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de droit commun multisites, sur le territoire de la Communauté de Communes des Albères de la Côte Vermeille et de l'Illobéris, permet d'octroyer des aides aux particuliers sous deux formes :

- un accompagnement par un bureau d'études spécialisé, de l'incitation à la réalisation des travaux,
- une aide financière.

Afin d'en définir les modalités d'attribution, un règlement a été mis en place. Il a pour objectif de fixer les conditions de recevabilité des dossiers, les modes de calculs des aides ainsi que les modalités d'attributions. Conformément au règlement applicable, pour chaque dossier, la subvention est validée par les financeurs après avis du comité de pilotage technique est réservée, pour une durée de trois ans à compter de la date d'un accord écrit adresser au propriétaire. Le paiement de la subvention s'effectuera après vérification du parfait achèvement des travaux par le bureau d'études URBANIS en charge de l'OPAH, et délivrance par ce même bureau de la fiche de visite de conformité de fin de chantier.

A ce jour, une demande doit être étudiée par l'assemblée suite à la Commission de pilotage et d'attribution des aides du 27 novembre 2024 et du 26 juin 2026. Elle concerne le paiement d'une subvention après travaux, présentée par Monsieur Pascal VENTURA, propriétaire d'une maison située 30, Route Porte Balaguer à ELNE pour des travaux lourds d'un montant total de 85 318,48 euros HT soit 91 924,06 euros TTC et pour laquelle une aide de la Commune d'un montant de 4 000,00 euros pourrait être attribuée.

Une précédente délibération datant du 7 juillet 2026 allouait une aide financière de 2 000,00 euros à Monsieur Pascal VENTURA. Or, il a été constaté que cette somme était incorrecte suite à une pure erreur matérielle dans la retransmission du montant au sein de ladite délibération.

Au regard des éléments sus exposés et de l'avis favorable de la Commission intercommunale du 27 novembre 2024 et du 26 juin 2026, Monsieur le Maire propose à son Conseil municipal de retenir le montant proposé de 4 000,00 euros, et d'annuler la délibération du 7 juillet 2026. Pour ce faire il demande à l'assemblée de se motiver en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ATTRIBUE une aide financière d'un montant de 4 000,00 euros à Monsieur Pascal VENTURA propriétaire d'une maison située 30, rue Porte Balaguer à Elne venant de réaliser des travaux de précarité énergétique d'un montant total de 85 318,48 euros HT soit 91 924,06 euros TTC, et ce dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH.

DÉCIDE d'annuler la délibération n°2026-126 du 7 juillet 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et actes afférents à la présente délibération.

PRÉVOIT les crédits au budget de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécurers citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le secrétaire de séance,
Geoffrey ABELA

Publication électronique le :

24 SEP. 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

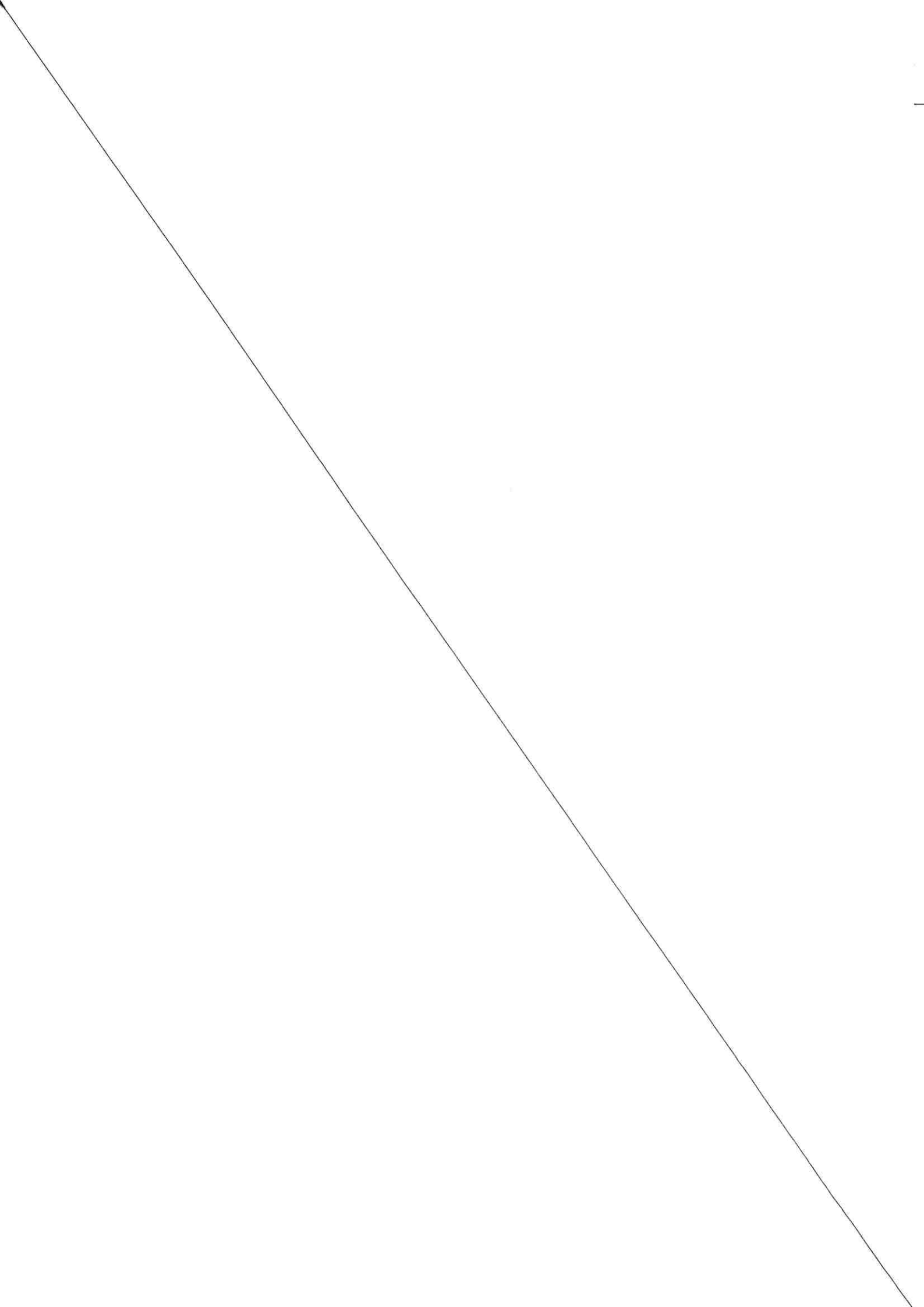
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 22/09/2026

Le Maire,

Steve FORTEL





CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le seize septembre deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Maire.

Conseillers présents

Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Jean RIBES, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Roland CASTANIER, Abdoul DIOP, Anabelle ARANDA, Virginie GOSA, Marie-Ange IZQUIERDO.

Pouvoirs

Laëtitia PORTALES à Nicolas DOUMENC, Agnès CATHALA, à Steve FORTEL, Romain BAZART à Lola DEREGNAUCOURT, François FERNANDEZ à Roland CASTANIER.

Conseillers non représentés

Morgane BENOIT, André TRIVES.

DEL2026-148 - Subvention OPAH - 3 impasse de la Banque

Nomenclature 7.1.1.5. : Finances locales – Décision Budgétaire – Budgets et comptes – Autres actes budgétaires

VU le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 5211-1, L5211-9 et L 5214-16 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et de Régions ;

VU la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérès n°066PRO016, signée le 23 janvier 2020 et modifiée par avenant n°1 le 22 avril 2020, par avenant n°2 le 3 janvier 2022, par avenant n°3 le 5 janvier 2023, par avenant n°4 le 25 juillet 2023 et par avenant n°5 le 1er décembre 2023 ;

VU le règlement d'attribution fixant les modalités d'attribution des aides octroyées par la Commune dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) intercommunale ;

VU les crédits inscrits au budget de la Commune pour l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT le souhait de la ville d'impulser le réinvestissement et le renouvellement du parc ancien ;

CONSIDÉRANT la décision du comité d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat en date du 26 juin 2026 au profit de Madame Marie SCHNELLBACH sur la base de l'avis favorable du Bureau d'Etudes URBANIS.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Opération d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) de droit commun multisites, sur le territoire de la Communauté de Communes des Albères de la Côte Vermeille et de l'Illibérès, permet d'octroyer des aides aux particuliers sous deux formes :

- un accompagnement par un bureau d'études spécialisé, de l'incitation à la réalisation des travaux,
- une aide financière.

Afin d'en définir les modalités d'attribution, un règlement a été mis en place. Il a pour objectif de fixer les conditions de recevabilité des dossiers, les modes de calculs des aides ainsi que les modalités d'attributions. Conformément au règlement applicable, pour chaque dossier, la subvention est validée par les financeurs après avis du comité de pilotage technique est réservée, pour une durée de trois ans à compter de la date d'un accord

écrit adresser au propriétaire. Le paiement de la subvention s'effectuera après vérification du parfait achèvement des travaux par le bureau d'études URBANIS en charge de l'OPAH, et délivrance par ce même bureau de la fiche de visite de conformité de fin de chantier.

A ce jour, une demande doit être étudiée par l'assemblée pour donner suite à la décision de la Commission d'attribution des aides du 26 juin 2026. Elle concerne le paiement d'une subvention après travaux, présentée par Madame Marie SCHNELLBACH, propriétaire occupante d'une maison située 3 impasse de la Banque à ELNE.

Au regard des éléments sus exposés et de l'avis favorable de la Commission intercommunale du 26 juin 2026, Monsieur le Maire propose à son Conseil municipal de retenir le montant proposé de 1 000,00 euros pour des travaux d'économie d'énergie. Pour ce faire il demande à l'assemblée de se motiver en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ATTRIBUE une aide financière d'un montant de 1 000,00 euros à Madame Marie SCHNELLBACH propriétaire occupant d'un logement situé 3 impasse de la Banque à Elne venant de réaliser des travaux de précarité énergétique dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et actes afférents à la présente délibération.

PRÉVOIT les crédits au budget de l'exercice en cours.

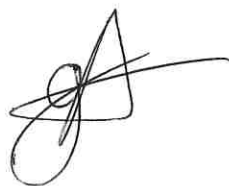
Scrutin :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérékurs citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le secrétaire de séance,
Geoffrey ABELA

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -



Publication électronique le :

24 SEP. 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le seize septembre deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Maire.

Conseillers présents

Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Jean RIBES, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Roland CASTANIER, Abdoul DIOP, Anabelle ARANDA, Virginie GOSA, Marie-Ange IZQUIERDO.

Pouvoirs

Laëtitia PORTALES à Nicolas DOUMENC, Agnès CATHALA, à Steve FORTEL, Romain BAZART à Lola DEREGNAUCOURT, François FERNANDEZ à Roland CASTANIER.

Conseillers non représentés

Morgane BENOIT, André TRIVES.

DEL2026-149 - Demande de plants à la pépinière départementale pour l'année 2026-2027

Nomenclature 8.8. : Domaine de compétences par thèmes - Environnement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le courrier de proposition du département en date du 3 juillet 2026, concernant le soutien aux communes par la dotation de plants d'arbres, d'arbustes, de couvre-sols, de grimpantes, de vivaces et de résineux de la Pépinière Départementale ;

VU le dossier de demande de plants à la pépinière départementale comprenant notamment la liste des plantations et le plan de situation des sites ;

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année il est opportun de solliciter le Département des Pyrénées-Orientales, dans le cadre de l'octroi des divers plants à titre gracieux.

En effet, cette politique de soutien par l'intermédiaire de la Pépinière Départementale, permet la mise en valeur de nos espaces publics et contribue à améliorer le cadre de vie des illibériens.

De même, en matière de développement durable, la plantation d'arbres enrichit le patrimoine naturel de la commune et participe à la lutte contre le réchauffement climatique.

Cette aide s'inscrit donc tout à fait dans la démarche générale de notre commune.

Pour l'année 2026/2027, les objectifs seront les suivants :

- Réussir à accroître la surface des espaces verts de la ville nonobstant la pénurie d'eau, en testant de nouvelles essences adaptées au changement climatique,
- Accroître progressivement les espaces végétalisés sur l'espace Henri Roger, afin d'inscrire durablement ce parc dans une démarche de végétalisation et d'amélioration du cadre de vie,
- Poursuivre l'embellissement et la mise en valeur des ronds-points de la commune, notamment par des aménagements paysagers et végétalisés,
- Poursuivre et renforcer la végétalisation des espaces verts communaux afin d'améliorer durablement le cadre de vie des habitants.

Les sites suivants ont été choisis pour répondre à ces objectifs :

L'espace Henri ROGER – ce site a fait l'objet d'un projet de décroutage et plantations d'alignement de 100 arbres. Le projet doit se poursuivre avec des plantations pour en faire un lieu de rencontres des Illibériens, futur parc public vivant :

Les plantations seront les suivantes :

- 10 arbousiers
- 20 arbres à miel
- 20 arbres à perruque pourpre
- 20 arbres à soie
- 10 arbres aux quarante écus
- 10 arbres de Judée
- 10 Aulnes glutineux
- 10 bouleaux verruqueux
- 10 bouleaux verruqueux – racines nues
- 5 brachychitons à feuilles d'érable
- 5 brachychint à feuilles de peuplier
- 10 caroubiers
- 10 catalpas à fleurs de bignone
- 10 catalpas à fleurs de bignone – racines nues
- 10 chênes liège
- 10 chênes pubescent
- 5 chênes rouge d'Amérique
- 20 chênes soyeux d'Australie
- 10 chênes vert
- 10 érables champêtre – racines nues
- 10 érables de Montpellier
- 5 faux poivrier
- 5 figuiers
- 5 frênes à fleurs
- 5 grenadiers à fleurs
- 50 lauriers sauce
- 10 lilas de Perse – racines nues
- 10 micocouliers de Provence
- 20 micocouliers de Provence – racines nues
- 10 mimosas quatre saisons
- 10 muriers platane – racines nues
- 10 noisetiers
- 30 lauriers rose
- 30 lauriers rose nain
- 30 lauriers tin
- 10 ballotes de Grèce
- 10 fuschia de Californie
- 20 gauras de lindheimer
- 10 grandes mélianthé
- 20 lantanas camara orange
- 10 lavandes à toupet
- 10 lavantes aspic
- 10 lavandes officinale
- 5 plumbagos du cap
- 10 sauges de Jérusalem jaune
- 10 sauges de Jérusalem rose
- 10 sauges petites feuilles crème
- 10 sauges petites feuilles rouge
- 10 sauges petites feuilles rouge/blanche
- 10 sauges petites feuilles violette

- 20 faux jasmin

Entrée Nord de la ville, côté collège : Il est prévu d'augmenter le verdissement de cette entrée de ville par les plantations suivantes :

- 5 oliviers
- 5 plaqueminiers faux lotus
- 10 platanes
- 5 saules pleureur – racines nues
- 10 savonniers de chine
- 5 tamaris de France

Le secteur des bassins d'orage de Las Trilles et Las Closes : Des nouvelles plantations sont prévues dans cette coulée verte existante, sur un parcours de plus de 2km, afin de conforter cet espace de biodiversité :

Les plantations seront les suivantes :

- 10 chênes liège
- 10 chênes pubescent
- 5 chênes rouge d'Amérique
- 20 chênes soyeux d'Australie
- 10 chênes vert
- 10 érables champêtre – racines nues
- 10 érables de Montpellier
- 5 faux poivrier
- 30 pistachiers lentisques
- 5 cèdres de l'Atlas
- 5 cyprès bleu de l'Arizona
- 20 cyprès de Provence
- 5 pins des Canaries
- 5 pins pignon
- 20 Abélis à grandes feuilles
- 10 arbres à faisan
- 5 arbres à gentiane
- 10 aubépines des Indes
- 20 Chalefs de Ebbing
- 10 chèvrefeuilles d'hiver
- 10 chèvrefeuilles du Cap
- 10 cistes à feuilles de laurier
- 10 cistes à feuilles de sauge
- 10 cistes cotonneux
- 10 cistes de crête
- 10 cistes de Montpellier
- 5 cognassiers du Japon
- 5 cognassiers du Japon orange
- 5 cornouillers blanc
- 5 cornouillers sanguin
- 5 érythrines crête de coq
- 20 filaires à feuilles étroites
- 10 gattiliers
- 10 goyaves du Brésil
- 5 Grenadiers nain
- 20 hibiscus de Syrie
- 20 myrtes commun
- 50 pistachiers lentisques
- 10 poincianas
- 10 potentilles arbustives
- 10 rinces bouteille jaune érigé
- 10 rinces bouteille jaune évasé

- 10 rinces bouteille rouge érigé
- 10 rinces bouteille violacée
- 20 romarins arbustifs
- 10 troènes commun
- 10 santolines à feuilles de romarin
- 20 thym serpolet

Sur les ronds-points de l'entrée de ville côté Latour Bas Elne : Un projet de plantation est prévu afin de végétaliser les 2 équipements :

Les plantations seront les suivantes :

- 5 aubépines des Indes
- 10 Chalefs de Ebbing
- 5 chèvrefeuilles d'hiver
- 5 chèvrefeuilles du Cap
- 5 cistes à feuilles de laurier
- 5 cistes à feuilles de sauge
- 5 cistes cotonneux
- 5 cistes de crête
- 5 cistes de Montpellier
- 3 cognassiers du Japon
- 3 cognassiers du Japon orange
- 3 cornouillers blanc
- 3 cornouillers sanguin
- 3 érythrines crête de coq
- 10 filaires à feuilles étroites
- 5 gattiliers
- 5 goyaves du Brésil
- 3 Grenadiers nain
- 10 hibiscus de Syrie
- 10 lauriers rose
- 10 lauriers rose nain
- 10 lauriers tin
- 10 myrtes commun
- 5 pistachiers lentisques
- 5 poincianas
- 5 potentilles arbustives
- 5 rinces bouteille jaune érigé
- 5 rinces bouteille jaune évasé
- 5 rinces bouteille rouge érigé
- 5 rinces bouteille violacée
- 10 romarins arbustifs
- 5 troènes commun

Sur la bande verte de l'entrée de ville côté Perpignan : Un projet de plantation est prévu afin de végétaliser cet espace.

Les plantations seront les suivantes :

- 5 aubépines des Indes
- 10 Chalefs de Ebbing
- 5 chèvrefeuilles d'hiver
- 5 chèvrefeuilles du Cap
- 5 cistes à feuilles de laurier
- 5 cistes à feuilles de sauge
- 5 cistes cotonneux
- 5 cistes de crête
- 5 cistes de Montpellier

- 3 cognassiers du Japon
- 3 cognassiers du Japon orange
- 3 cornouillers blanc
- 3 cornouillers sanguin
- 3 érythrines crête de coq
- 10 filaires à feuilles étroites
- 5 gattiliers
- 5 goyaves du Brésil
- 3 Grenadiers nain
- 10 hibiscus de Syrie
- 10 lauriers rose
- 10 lauriers rose nain
- 10 lauriers tin
- 10 myrtes commun
- 5 pistachiers lentisques
- 5 poincianas
- 5 potentilles arbustives
- 5 rinces bouteille jaune érigé
- 5 rinces bouteille jaune évasé
- 5 rinces bouteille rouge érigé
- 5 rinces bouteille violacée
- 10 romarins arbustifs
- 5 troènes commun

Pour valider la demande auprès du Département et signer la convention de partenariat et tout document utile en la matière, une délibération du Conseil municipal est requise.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de se motiver en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de solliciter auprès du département des Pyrénées-Orientales l'attribution gratuite des plantations d'essences arbustives et arborées selon le dossier présenté comprenant notamment la liste des plantations et le plan de situation des sites.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document dans le cadre de ce dossier.

Scrutin :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le secrétaire de séance,
Geoffrey ABELA

Publication électronique le :

24 SEP. 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

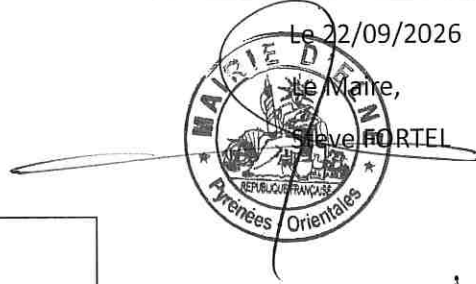
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 22/09/2026

Le Maire,

Steve FORTET



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le seize septembre deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTTEL, Maire.

Conseillers présents

Steve FORTTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Jean RIBES, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Roland CASTANIER, Abdoul DIOP, Anabelle ARANDA, Virginie GOSA, Marie-Ange IZQUIERDO.

Pouvoirs

Laëtitia PORTALES à Nicolas DOUMENC, Agnès CATHALA, à Steve FORTTEL, Romain BAZART à Lola DEREGNAUCOURT, François FERNANDEZ à Roland CASTANIER.

Conseillers non représentés

Morgane BENOIT, André TRIVES.

DEL2026-150 - Création d'un emploi permanent - Tableau des effectifs

Nomenclature 4.2 : Fonction publique – Personnel contractuel

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.332-8.2° et L.313-1 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des besoins des services, de modifier le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE la création à compter du 1^{er} octobre 2026 d'un poste dans le cadre d'emploi d'attaché à temps complet (35/35°) pour exercer les missions de Directeur de la communication.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2°.

Ils pourront être recrutés par voie de contrat à durée déterminée de maximum 3 ans. Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Leur rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, selon la grille indiciaire de référence correspondant au grade de recrutement.

CHARGE Monsieur le Maire de recruter les agents affectés à ce poste.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 5 voix (A. ARANDA, A. DIOP, V. GOSA et F. FERNANDEZ donne procuration à R. CASTANIER).

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -



Le Maire,
Steve FORTÉL

Le secrétaire de séance,
Geoffrey ABELA

Publication électronique le :

24 SEP. 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le seize septembre deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Maire.

Conseillers présents

Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Jean RIBES, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Roland CASTANIER, Abdoul DIOP, Anabelle ARANDA, Virginie GOSA, Marie-Ange IZQUIERDO.

Pouvoirs

Laëtitia PORTALES à Nicolas DOUMENC, Agnès CATHALA, à Steve FORTEL, Romain BAZART à Lola DEREGNAUCOURT, François FERNANDEZ à Roland CASTANIER.

Conseillers non représentés

Morgane BENOIT, André TRIVES.

DEL2026-151 - Transformation d'emplois permanents

Nomenclature 4.1 : Fonction publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-23.1 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération DEL2026-129 du 7 juillet 2026 portant transformation d'emplois permanents ;

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération susvisée, en ce qu'il a été indiqué dans la dernière ligne du tableau « filière technique et cadre d'emploi d'adjoint technique » au lieu de « filière animation et cadre d'emploi d'adjoint d'animation ».

CONSIDÉRANT que cette rectification ne modifie pas le sens ni la portée de la décision initialement adoptée, mais vise seulement à rétablir la réalité matérielle de la volonté de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de rectifier l'erreur matérielle entachant la délibération DEL2026-129 du 7 juillet 2026, qui doit désormais être lue comme suit :

Filière	Cadre d'emplois	Quotité antérieure	Quotité modifiée	Effectif	Date de prise D'effet
Animation	Adjoint d'animation (Catégorie c)	20/35	25/35	1	15/07/2026

DIT que les autres dispositions de la délibération DEL2026-129 du 7 juillet 2026 demeurent inchangées.

ADOpte les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'exécution de la présente délibération et de procéder à sa transmission au contrôle de légalité.

Scrutin :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le secrétaire de séance,
Geoffrey ABELA

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 23/09/2026
Le Maire,
Steve FORTEL



Publication électronique le :

24 SEP. 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le seize septembre deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Maire.

Conseillers présents

Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Jean RIBES, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Roland CASTANIER, Abdoul DIOP, Anabelle ARANDA, Virginie GOSA, Marie-Ange IZQUIERDO.

Pouvoirs

Laëtitia PORTALES à Nicolas DOUMENC, Agnès CATHALA, à Steve FORTEL, Romain BAZART à Lola DEREGNAUCOURT, François FERNANDEZ à Roland CASTANIER.

Conseillers non représentés

Morgane BENOIT, André TRIVES.

DEL2026-152 - Convention de partenariat *Pass Découverte en Pays Catalan* avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour chacun des deux sites patrimoniaux (Cloître-Cathédrale, Musée Terrus)

Nomenclature 8.9 : Domaines de Compétences par Thème – Culture

VU les projets de convention entre la Commune et le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour chacun des deux sites patrimoniaux ;

CONSIDÉRANT que la signature de la convention est nécessaire pour valider la participation de notre Commune à ce programme qui œuvre pour la promotion des lieux de visite du patrimoine culturel, matériel et immatériel des Pyrénées-Orientales.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les trois sites culturels (l'ensemble Cloître-Cathédrale, la Maternité Suisse et le Musée Terrus), propriétés de la Commune, sont inscrits depuis plus de 10 ans dans le dispositif touristique-culturel de mise en réseau de plusieurs sites et monuments du département porté par le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales avec le soutien technique de l'Agence de Développement Touristique des Pyrénées-Orientales (ADT), sous la dénomination *Pass découverte en Pays catalan*.

Cette année, compte-tenu de la fermeture de la Maternités pour travaux de mise en sécurité, seulement deux sites apparaîtront sur le *Pass découverte* : Cloître et Musée Terrus.

Cette convention par site avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales est obligatoire afin de valider la participation de notre Commune à ce programme qui œuvre pour la promotion des lieux de visite du patrimoine culturel, matériel et immatériel des Pyrénées-Orientales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la signature des deux conventions ainsi que tout document nécessaire dans le cadre de ce dossier.

Scrutin :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécurcs citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le secrétaire de séance,
Geoffrey ABELA

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -



Le 22/09/2026

Le Maire,

Steve FORTTEL

Publication électronique le :

24 SEP. 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le seize septembre deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Maire.

Conseillers présents

Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Jean RIBES, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Roland CASTANIER, Abdoul DIOP, Anabelle ARANDA, Virginie GOSA, Marie-Ange IZQUIERDO.

Pouvoirs

Laëtitia PORTALES à Nicolas DOUMENC, Agnès CATHALA, à Steve FORTEL, Romain BAZART à Lola DEREGNAUCOURT, François FERNANDEZ à Roland CASTANIER.

Conseillers non représentés

Morgane BENOIT, André TRIVES.

DEL2026-153 - Création du service municipal : Exploitation & programmation du cinéma d'Elne

Nomenclature 5.3. : Institutions et vie politique - Désignation de représentants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions relatives aux compétences du conseil municipal et du maire ;

VU le Code du Cinéma et de l'Image Animée, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5 relatifs à l'exploitation des établissements de spectacles cinématographiques ;

VU l'article L. 212-3 du Code du cinéma et de l'image animée, qui prévoit que, lorsque l'activité d'exploitant d'un établissement de spectacles cinématographiques est exercée par une collectivité publique intervenant en régie, l'autorisation est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente ;

VU la nécessité d'assurer la continuité et la pérennité de l'activité du cinéma municipal d'Elne ;

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite assurer directement l'exploitation de l'établissement cinématographique dans le cadre d'une gestion municipale en régie ;

CONSIDÉRANT que cette reprise d'exploitation nécessite de formaliser l'organisation du service chargé de l'exploitation, de la gestion et de la programmation du cinéma ;

CONSIDÉRANT que le cinéma constitue un équipement culturel participant à l'accès de la population à la culture, au développement de l'offre culturelle locale et à l'animation du territoire ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de développer une programmation diversifiée, régulière et adaptée aux différents publics, notamment au jeune public, aux familles et aux publics scolaires, et de favoriser la reconquête des labels et dispositifs de soutien susceptibles d'être accordés à l'établissement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient également d'assurer la réalisation des démarches administratives nécessaires auprès du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), des distributeurs et des différents organismes partenaires.

Article 1 : Création du service municipal

Il est créé, à compter du 1^{er} juillet 2026, un service municipal d'exploitation et de programmation du cinéma d'Elne, placé sous l'autorité de Monsieur le Maire.

Ce service a pour objet d'assurer l'exploitation, la gestion administrative et technique ainsi que la programmation de l'établissement cinématographique municipal.

Article 2 : Missions du service

Le service municipal est notamment chargé :

- d'assurer l'exploitation quotidienne du cinéma ;
- d'organiser les séances et les horaires d'ouverture ;
- d'élaborer et mettre en œuvre la programmation cinématographique ;
- d'assurer les relations avec les distributeurs, producteurs, programmeurs et partenaires professionnels ;
- d'assurer la gestion de la billetterie et le suivi des recettes ;
- d'effectuer les déclarations et démarches nécessaires auprès du CNC et des organismes compétents ;
- d'assurer le suivi administratif et financier de l'activité ;
- de mettre en œuvre les dispositifs d'éducation à l'image et les actions en direction du jeune public et des publics scolaires ;
- de développer des partenariats avec les établissements scolaires, associations, acteurs culturels et structures du territoire ;
- de rechercher et de maintenir les labels, classements et dispositifs de soutien auxquels l'établissement peut prétendre ;
- de proposer des actions permettant de développer et fidéliser le public ;
- d'assurer, plus généralement, toute mission nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement cinématographique.

Article 3 : Principe d'exploitation en régie municipale

Le Conseil municipal décide que l'exploitation du cinéma municipal est assurée directement par la Commune, en régie, sous l'autorité de Monsieur le Maire.

Le service municipal pourra toutefois s'appuyer, dans le respect des règles applicables à la commande publique, sur des prestataires, programmeurs, associations ou partenaires extérieurs pour certaines missions spécifiques, notamment en matière de programmation, d'animation, de médiation culturelle, d'éducation à l'image ou d'accompagnement professionnel.

Article 4 : Démarches auprès du CNC

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer, au nom de la Commune, l'ensemble des démarches nécessaires auprès du Centre national du cinéma et de l'image animée afin de :

- déclarer le changement d'exploitant ;
- solliciter ou mettre à jour l'autorisation d'exercice de l'activité d'exploitant ;
- transmettre les pièces administratives nécessaires ;
- assurer la mise à jour des informations relatives à l'établissement et à son exploitant ;
- accomplir toute formalité administrative nécessaire à la continuité de l'exploitation.

Le numéro d'autorisation/numéro d'identification de l'établissement cinématographique demeure attaché à l'établissement et n'a pas vocation à être modifié du seul fait du changement d'exploitant.

Article 6 : Programmation

La programmation du cinéma est définie dans le respect de la réglementation applicable à l'exploitation cinématographique et en cohérence avec les orientations culturelles de la commune.

Elle a notamment pour objectifs :

- de proposer une offre cinématographique diversifiée et régulière ;
- de favoriser l'accès au cinéma pour tous les publics ;
- de développer la fréquentation de l'établissement ;
- de renforcer la programmation destinée au jeune public ;
- de développer les séances à destination des publics scolaires ;
- de favoriser les films d'art et d'essai et les œuvres contribuant à la diversité culturelle ;
- de proposer des animations, rencontres, débats ou événements en lien avec la programmation ;
- de reconquérir, lorsque cela est possible, les labels et dispositifs dont l'établissement bénéficiait antérieurement.

La commune pourra confier tout ou partie de la mission de programmation à un prestataire ou partenaire spécialisé, dans le respect des règles applicables.

Article 7 : Tarification et recettes

Les tarifs applicables aux séances du cinéma sont fixés par délibération du Conseil municipal.

Les recettes issues de l'exploitation du cinéma sont encaissées conformément aux règles de la comptabilité publique et aux modalités de gestion arrêtées par la commune.

Les modalités relatives à la régie de recettes, à la billetterie et à l'encaissement des recettes feront, le cas échéant, l'objet des actes administratifs nécessaires.

Article 8 : Partenariats et dispositifs de soutien

La Commune pourra solliciter les aides, subventions, dispositifs d'accompagnement et labels proposés notamment par le Centre national du cinéma et de l'image animée, les collectivités territoriales et tout autre organisme compétent.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions, demandes de subvention et documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositifs, dans le respect des compétences qui lui sont attribuées.

Article 9 : Personnel

Le fonctionnement du service municipal pourra être assuré par des agents communaux affectés à cette mission ainsi que, le cas échéant, par des intervenants ou prestataires extérieurs.

Les modalités d'organisation du personnel affecté au cinéma seront définies en fonction des besoins du service et des nécessités de fonctionnement de l'établissement.

Article 10 : Mise en œuvre

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est notamment autorisé à effectuer les démarches nécessaires auprès du CNC, des distributeurs, des organismes professionnels, des partenaires institutionnels et de l'ensemble des administrations concernées.

CONSIDÉRANT la reprise en régie municipale du cinéma de la Ville d'Elne ;

CONSIDÉRANT la nécessité de définir l'organisation du service public chargé d'en assurer l'exploitation, la gestion financière et la programmation cinématographique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les modalités de fonctionnement de cette structure et de désigner ses responsables conformément aux exigences réglementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités administratives, juridiques et réglementaires requises pour la reprise effective de l'exploitation du cinéma municipal, et à signer tout acte, contrat ou document y afférent.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 5 voix (A. ARANDA, A. DIOP, V. GOSA et F. FERNANDEZ donne procuration à R. CASTANIER).

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le secrétaire de séance,
Geoffrey ABELA

Publication électronique le :

24 SEP. 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -



Le 22/09/2026

Le Maire,

Steve FORTEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le seize septembre deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Maire.

Conseillers présents

Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Jean RIBES, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Roland CASTANIER, Abdoul DIOP, Anabelle ARANDA, Virginie GOSA, Marie-Ange IZQUIERDO.

Pouvoirs

Laëtitia PORTALES à Nicolas DOUMENC, Agnès CATHALA, à Steve FORTEL, Romain BAZART à Lola DEREGNAUCOURT, François FERNANDEZ à Roland CASTANIER.

Conseillers non représentés

Morgane BENOIT, André TRIVES.

DEL2026-154 - Changement de dénomination du cinéma municipal d'Elne « La Bobine Illibérienne »

Nomenclature 8.9. : Domaines de compétences par thèmes - Culture

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions relatives aux compétences du conseil municipal et du maire ;

VU le Code du Cinéma et de l'Image Animée, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5 relatifs à l'exploitation des établissements de spectacles cinématographiques ;

CONSIDÉRANT la reprise en régie municipale de l'exploitation du cinéma d'Elne ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'Elne de donner une nouvelle identité à son équipement cinématographique et de renforcer son attractivité et son ancrage local ;

CONSIDÉRANT que le cinéma constitue un équipement culturel municipal participant à l'accès à la culture et à l'animation de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de donner à cet équipement une dénomination permettant de l'identifier clairement auprès des habitants, des partenaires institutionnels et des professionnels du secteur cinématographique ;

CONSIDÉRANT la proposition de dénommer le cinéma municipal : « La Bobine Illibérienne ».

Article 1 : Nouvelle dénomination :

D'approuver la nouvelle dénomination du cinéma municipal d'Elne, qui sera désormais dénommé :
« La Bobine Illibérienne »

Article 2 : Mise en œuvre de la dénomination

D'autoriser la mise en œuvre de cette nouvelle dénomination sur l'ensemble des supports permettant l'identification et la promotion du cinéma, notamment :

- la signalétique et l'enseigne du cinéma ;
- les affiches et programmes ;
- les supports de communication municipaux ;

- le site internet ;
- les réseaux sociaux ;
- les documents administratifs et professionnels du cinéma.

Article 3 : Démarches administratives

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des administrations, organismes professionnels, partenaires et fournisseurs concernés afin de permettre la mise en œuvre de cette nouvelle dénomination.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités administratives, juridiques et réglementaires requises pour la reprise effective de l'exploitation du cinéma municipal sous sa nouvelle dénomination, et à signer tout acte, contrat, avenant ou document y afférent.

Scrutin :

Pour : 21 voix

Contre : 6 voix (M-A IZQUIERDO, A. ARANDA, A. DIOP, V. GOSA et F. FERNANDEZ donne procuration à R. CASTANIER).

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécurse citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures



Le secrétaire de séance,
Geoffrey ABELA

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -



Publication électronique le :

24 SEP. 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le seize septembre deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Maire.

Conseillers présents

Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Morgane BENOIT, Jean RIBES, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Roland CASTANIER, Abdoul DIOP, Anabelle ARANDA, Virginie GOSA, Marie-Ange IZQUIERDO.

Pouvoirs

Laëtitia PORTALES à Nicolas DOUMENC, Agnès CATHALA, à Steve FORTEL, Romain BAZART à Lola DEREGNAUCOURT, François FERNANDEZ à Roland CASTANIER.

Conseillers non représentés

Morgane BENOIT, André TRIVES.

DEL2026-155 - Fixation des tarifs des places de cinéma et des produits de confiserie du cinéma municipal « La Bobine Illibérienne »

Nomenclature 7.1.4. : Finances locales - Décisions budgétaires - Tarifs des services publics

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2224-1 et suivants ;

VU le Code du Cinéma et de l'Image Animée, notamment ses dispositions relatives à la billetterie et à la taxe sur les entrées de cinéma (CNC) ;

VU la délibération en date du 22 septembre 2026 portant sur la reprise en régie municipale de l'exploitation du cinéma « La Bobine Illibérienne » ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des services publics communaux exploités en régie ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de proposer une offre culturelle de proximité accessible à tous les publics, tout en garantissant l'équilibre financier de la régie ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter la grille tarifaire afin de proposer différents niveaux de tarifs permettant de répondre aux attentes des différents publics et de favoriser la fréquentation du cinéma ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de développer également des recettes complémentaires liées à l'activité du cinéma, notamment par la vente de produits de confiserie ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les tarifs applicables au sein du cinéma municipal « La Bobine Illibérienne » à compter du 1^{er} octobre 2026.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que, dans le cadre de la reprise de l'exploitation du cinéma municipal sous sa nouvelle dénomination « La Bobine Illibérienne », il convient de définir la nouvelle politique tarifaire de l'établissement.

Afin de dynamiser la fréquentation, de répondre aux attentes des usagers et de garantir une offre accessible aux différents publics, la grille tarifaire suivante est proposée à compter du 1^{er} octobre 2026.

Article 1 – Tarifs des places de cinéma :

Type de billet / Prestation	Tarif Public TTC
Tarif normal :	8,00 €
Tarif réduit sur présentation d'un justificatif (étudiants, chômeurs, retraités, personne en situation de handicap, résident de la ville d'Elne, agent mairie non-résident) :	6,50 €
Tarif Jeune (de 10 à 18 ans) :	5,00 €
Tarif Enfant (jusqu'à 10 ans) :	4,50 €
Tarif matin jusqu'à 13h00 :	5,00 €
Abonnement carte magnétique nominative (valable 1 an à compter du jour d'achat et utilisable par plusieurs personnes)	6 entrées : 36,00 €
	10 entrées : 55,00 €
Carte magnétique abonnement :	3,00 €
Dispositif d'Education à l'image : école, collège au cinéma (Tarif nationale obligatoire)	2,70 €
Groupe (association, club, etc.) de 10 à 49 personnes	4,50 €
Groupe (association, club, etc.) à partir de 50 personnes	4,00 €
Le samedi 03.10.26	5,00 €

Note :

- 1.1. Les tarifs indiqués intègrent la Taxe Spécifique (TSA) reversée au CNC ;
- 1.2. Les tarifs indiqués sont des tarifs publics TTC et seront appliqués conformément à la réglementation fiscale en vigueur.

Article 2 – Tarifs des produits de confiserie :

Afin de développer l'offre proposée au public et les recettes complémentaires du cinéma, les tarifs des produits de confiserie vendus au sein du cinéma sont fixés comme suit : une marge de 2,50 euros sera appliquée par rapport au prix d'achat sur les produits suivants :

Produit / prestation
Pop-corn – petit format
Pop-corn – grand format
Boissons
Eau
Bonbons
Formule pop-corn + boisson

Article 3 – Séances et événements spéciaux :

Les tarifs précités s'appliquent aux séances ordinaires du cinéma municipal mais des tarifs spécifiques pourront être proposés à l'occasion d'événements particuliers organisés par le cinéma, notamment :

- Séances d'opéra, concert, etc. dont le prix est fixé nationalement par l'ayant droit (distributeur ou producteur son prix ne saurait excéder 25,00 euros),
- Ciné-goûters,
- Animations à destination du jeune public,
- Manifestations ou soirées thématiques,
- Événements associant une séance de cinéma à une prestation complémentaire,
- Séance en 3D : location de lunettes = 1,00 euros en plus du prix de la place.

Lorsque la nature de l'événement le justifie, une tarification spécifique pourra être soumise à l'approbation du Conseil municipal. Les recettes issues de prestations complémentaires éventuellement proposées dans le cadre de ces événements, notamment les repas, buffets ou autres prestations, seront encaissées conformément aux modalités préalablement arrêtées par la Ville et aux règles de la comptabilité publique.

Article 4 – Recettes publicitaires :

Les recettes issues de la diffusion de messages publicitaires avant les séances du cinéma municipal ne sont pas intégrées à la présente grille tarifaire.

Elles feront l'objet, le cas échéant, de dispositions spécifiques dans le cadre de la convention conclue entre la Ville d'Elne et son prestataire chargé de l'accompagnement à la programmation.

Les modalités de commercialisation, d'encaissement, de répartition et de reversement de ces recettes seront définies dans ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la grille des tarifs des places de cinéma du cinéma municipal « La Bobine Illibérienne », telle que présentée ci-dessus, applicable à compter du 1^{er} octobre 2026.

APPROUVE la grille des tarifs des produits de confiserie vendus au sein du cinéma municipal, telle que présentée ci-dessus, applicable à compter du 1^{er} octobre 2026.

DIT que ces tarifs s'appliqueront à l'ensemble des séances ordinaires du cinéma, hors événements spéciaux, ciné-débats, festivals ou manifestations particulières pour lesquels une tarification spécifique pourra être proposée dans le respect des règles applicables.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les conventions de partenariats tarifaires nationaux ou locaux permettant l'encaissement de recettes compensées, notamment les dispositifs et contreparties autorisés.

CHARGE le régisseur de recettes du cinéma municipal de procéder à la perception des recettes correspondantes, conformément aux règles de la comptabilité publique et aux modalités de fonctionnement de la régie de recettes.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours aux comptes prévus à cet effet, conformément à l'instruction budgétaire et comptable applicable à la collectivité.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

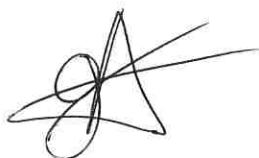
Scrutin :

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 6 voix (M-A IZQUIERDO, A. ARANDA, A. DIOP, V. GOSA et F. FERNANDEZ donne procuration à R. CASTANIER).

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le secrétaire de séance,
Geoffrey ABELA

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

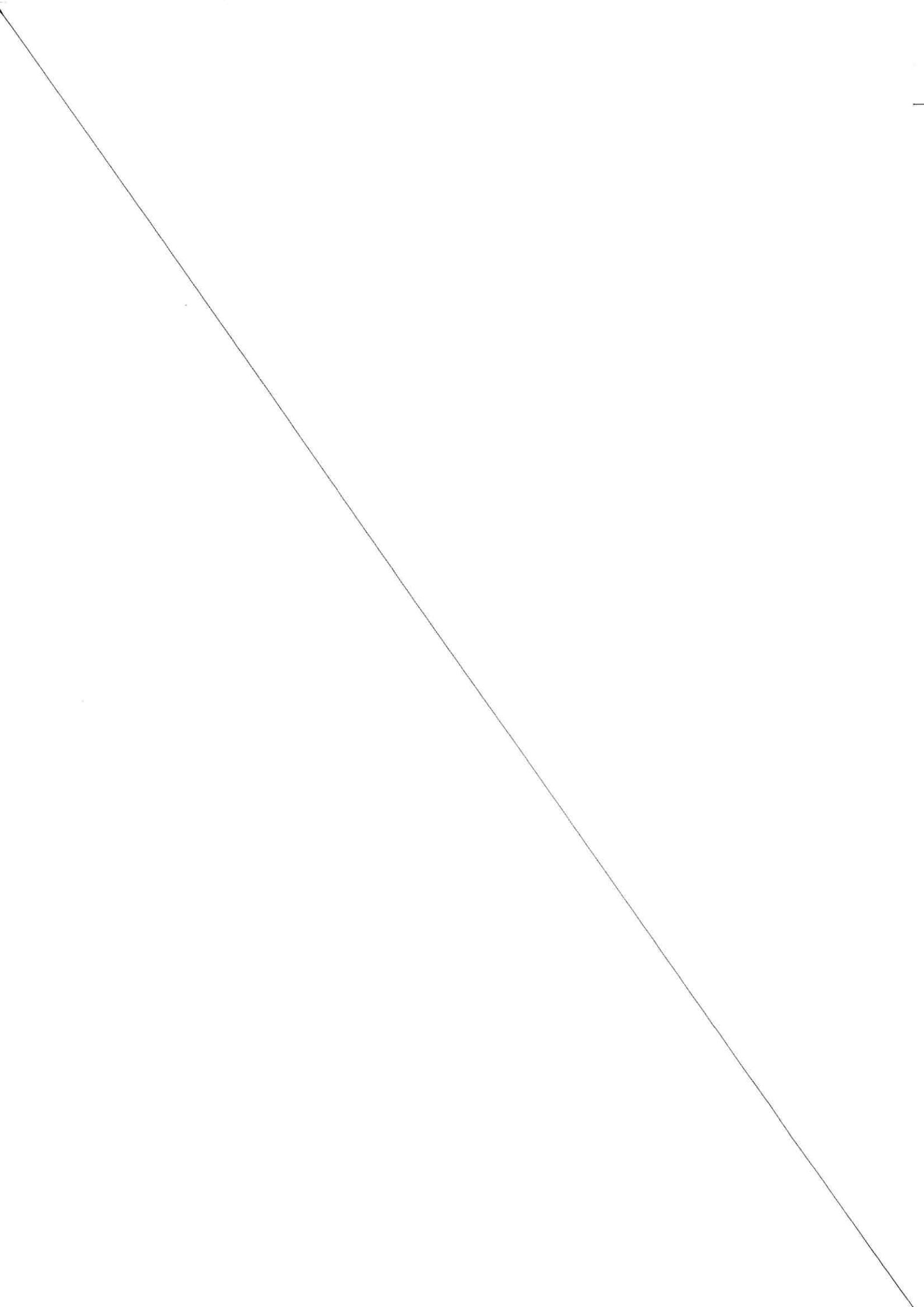
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -



Publication électronique le :

24 SEP. 2026



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le seize septembre deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Maire.

Conseillers présents

Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Jean RIBES, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Roland CASTANIER, Abdoul DIOP, Anabelle ARANDA, Virginie GOSA, Marie-Ange IZQUIERDO.

Pouvoirs

Laëtitia PORTALES à Nicolas DOUMENC, Agnès CATHALA, à Steve FORTEL, Romain BAZART à Lola DEREGNAUCOURT, François FERNANDEZ à Roland CASTANIER.

Conseillers non représentés

Morgane BENOIT, André TRIVES.

DEL2026-156 - Convention avec L'Yre Cinémas pour l'accompagnement à la programmation et au développement du cinéma municipal « La Bobine Illibérienne »

Nomenclature 1.3. : Commande publique - Conventions de Mandat

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions relatives aux compétences du conseil municipal et du maire ;

VU le projet de convention de prestations proposé par la société L'Yre Cinémas, dont le siège social est situé rue Dali – BP 52, 11370 LEUCATE, immatriculée sous le numéro SIREN 539 108 506 ;

CONSIDÉRANT que la Commune d'Elne souhaite renforcer l'attractivité et le développement de son cinéma municipal « La Bobine Illibérienne » et disposer d'un accompagnement professionnel en matière de programmation cinématographique ;

CONSIDÉRANT que la convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société L'Yre Cinémas accompagne la Ville dans la programmation, le développement et la professionnalisation du cinéma municipal ;

CONSIDÉRANT que cet accompagnement porte notamment sur la négociation des sorties nationales, la recherche et la programmation de films populaires et de films d'auteur, le suivi de l'offre cinématographique adaptée au territoire ainsi que l'analyse de la fréquentation et des résultats des films ;

CONSIDÉRANT que L'Yre Cinémas accompagnera également la Commune dans le suivi des objectifs Art et Essai, ainsi que dans les démarches visant à retrouver et développer les labels correspondants ;

CONSIDÉRANT que la société apportera également son concours à la recherche d'intervenants et à l'organisation d'animations, à la formation des agents affectés au cinéma ainsi qu'à l'élaboration des dossiers de demandes d'aides et de subventions auprès notamment du CNC, de la Région et de tout organisme susceptible de soutenir les activités cinématographiques ;

CONSIDÉRANT que la Commune demeure seule responsable de l'exploitation du cinéma municipal et conserve notamment la maîtrise de l'établissement, de ses équipements, de son personnel, de ses recettes, de ses tarifs, de son budget et de sa politique culturelle ;

CONSIDÉRANT que la programmation est élaborée en concertation avec la personne responsable du cinéma désignée par la Ville et que la décision finale appartient à la Commune, en sa qualité d'exploitant ;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie des prestations prévues par la convention, la Commune versera à la société L'Yre Cinémas une rémunération forfaitaire de 800,00 euros HT par mois ;

CONSIDÉRANT que la convention est conclue pour une période initiale de douze mois à compter de sa signature et pourra faire l'objet de reconductions expresses, dans la limite de quatre années au total ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la convention de prestations entre la Commune d'Elne et la société L'Yre Cinémas, relative à l'accompagnement à la programmation et au développement du cinéma municipal « La Bobine Illibérienne », telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

AUTORISE le versement à la société L'Yre Cinémas de la rémunération prévue par la convention, soit 800,00 euros HT par mois.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits au budget communal.

DÉCIDE que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

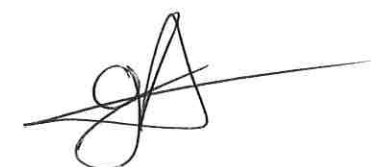
Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécourts citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -



Le secrétaire de séance,
Geoffrey ABELA



Publication électronique le :

24 SEP. 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le seize septembre deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Maire.

Conseillers présents

Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Jean RIBES, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Roland CASTANIER, Abdoul DIOP, Anabelle ARANDA, Virginie GOSA, Marie-Ange IZQUIERDO.

Pouvoirs

Laëtitia PORTALES à Nicolas DOUMENC, Agnès CATHALA, à Steve FORTEL, Romain BAZART à Lola DEREGNAUCOURT, François FERNANDEZ à Roland CASTANIER.

Conseillers non représentés

Morgane BENOIT, André TRIVES.

DEL2026-157 - Convention avec l'association " les Sans Amour Fixe"

Nomenclature 9.1.2 : Autres domaines de compétences – Autres domaines des compétences des communes – Autres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Rural et notamment ses articles L.211-23 et L.211-27 ;

VU la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale ;

VU le décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif aux mesures particulières à l'égard des animaux errants ;

VU la demande de convention entre l'association et la Commune en date du 11 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la nécessité de stabiliser la population féline non-identifiée sur le territoire communal.

Dans le cadre de son pouvoir de police, le Maire est responsable de la tranquillité et de la salubrité publique.

Les chats non-identifiés, sans propriétaire ou détenteur et vivant dans les lieux publics communaux, sont ainsi sous sa responsabilité : cette population autonome ne faisant l'objet d'aucune identification, vaccination, ni d'aucun suivi vétérinaire, sa reproduction incontrôlée engendre une surpopulation, une propagation de maladies et donc un risque sanitaire pour les animaux domestiques comme pour l'homme.

Le Maire peut faire procéder à leur capture pour qu'ils soient stérilisés et identifiés avant d'être relâchés.

Ils deviennent alors légalement des chats libres, ce qui leur confère un véritable statut juridique : ils vivent toujours en liberté et limitent la prolifération d'autres individus. En effet, lorsqu'un animal occupe une niche écologique, le retirer provoque un vide qui sera rapidement occupé par une nouvelle population.

Afin de répondre à une forte demande en matière de gestion des chats errants sur le territoire communal, la Collectivité souhaite compléter le partenariat déjà existant en s'appuyant sur une seconde association. À ce titre, l'association « Les Sans Amour Fixe », engagée dans la protection animale, interviendra à la demande de la Collectivité, à la suite de signalements de chats errants, afin de mener les opérations de capture, de stérilisation, d'identification et, le cas échéant, de prise en charge des animaux concernés.

Ainsi, l'association « Les Sans Amour Fixe » procède à la capture des chats errants, à leur prise en charge vétérinaire en vue de leur stérilisation, de leur identification et, le cas échéant, des soins nécessaires, avant leur remise sur leur lieu de vie. En contrepartie, la Collectivité participe aux frais engagés par l'association dans le cadre de ces interventions, conformément aux modalités définies par la convention.

L'association « Les Sans Amour Fixe » assure également le suivi des populations de chats placées sous sa responsabilité et est autorisée à sensibiliser les propriétaires de chats à l'importance de la stérilisation, de l'identification et de la vaccination.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la convention entre la Commune et l'association « Les Sans Amour Fixe », telle que présentée en annexe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document afférent.

PRÉVOIT les crédits au budget principal de la commune sur l'exercice 2026.

Scrutin :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -



le 22/09/2026

Le Maire,
Steve FORTEL


Le secrétaire de séance,
Geoffrey ABELA

Publication électronique le :

24 SEP. 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le seize septembre deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Maire.

Conseillers présents

Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Jean RIBES, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Roland CASTANIER, Abdoul DIOP, Anabelle ARANDA, Virginie GOSA, Marie-Ange IZQUIERDO.

Pouvoirs

Laëtitia PORTALES à Nicolas DOUMENC, Agnès CATHALA, à Steve FORTEL, Romain BAZART à Lola DEREGNAUCOURT, François FERNANDEZ à Roland CASTANIER.

Conseillers non représentés

Morgane BENOIT, André TRIVES.

DEL2026-158 - Avenant relatif à l'utilisation des équipements sportifs de la Commune par le collège Paul LANGEVIN

Nomenclature 3.5.5 : Domaine et patrimoine - Autres actes de gestion du domaine public - Autres

VU le projet de convention ci annexé ;

Une convention d'utilisation des équipements sportifs de la Commune par le collège Paul Langevin avait été signé le 20 décembre 2023 avec le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales et l'établissement d'enseignement susdit pour une durée de deux ans à compter de sa signature.

Le Département des Pyrénées Orientales invite la commune à signer un avenant pour la mise à disposition au profit du Collège Paul Langevin des installations sportives suivantes :

- Terrain annexe rugby Hugo Espinosa,
- Terrain annexe Foot Busquet – Sitja,
- Piste d'athlétisme et abords du complexe sportif.

L'avenant est prévu pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

Pour mémoire la participation financière du département aux frais de fonctionnement des équipements sportifs mis à disposition est fixée, par heure d'utilisation, à 8,00 euros pour les équipements de plein air :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Département des Pyrénées Orientales et le Collège Paul Langevin, l'avenant, tel annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Scrutin :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le secrétaire de séance,
Geoffrey ABELA

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -



Publication électronique le :

24 SEP. 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le seize septembre deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Maire.

Conseillers présents

Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Jean RIBES, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Roland CASTANIER, Abdoul DIOP, Anabelle ARANDA, Virginie GOSA, Marie-Ange IZQUIERDO.

Pouvoirs

Laëtitia PORTALES à Nicolas DOUMENC, Agnès CATHALA, à Steve FORTEL, Romain BAZART à Lola DEREGNAUCOURT, François FERNANDEZ à Roland CASTANIER.

Conseillers non représentés

Morgane BENOIT, André TRIVES.

DEL2026-159 - Mise à disposition du gymnase et du dojo au profit du Lycée Agricole de Théza

Nomenclature 3.5.5 : Domaine et patrimoine - Autres actes de gestion du domaine public - Autres

VU le projet de convention ci annexé ;

CONSIDÉRANT que Le lycée Agricole de Théza engage des travaux de rénovation de son gymnase et ne pourra l'utiliser pendant l'année scolaire 2026-2027. Afin que les élèves puissent passer les épreuves physiques du bac, la commune s'engage à offrir l'accès gratuit au gymnase et au dojo pour la saison scolaire 2026-2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Lycée agricole de Théza, la convention telle annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Scrutin :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le secrétaire de séance,
Geoffrey ABELA

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -



Le 22/09/2026

Le Maire,

Steve FORTEL

Publication électronique le :

24 SEP. 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le seize septembre deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTTEL, Maire.

Conseillers présents

Steve FORTTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Jean RIBES, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Roland CASTANIER, Abdoul DIOP, Anabelle ARANDA, Virginie GOSA, Marie-Ange IZQUIERDO.

Pouvoirs

Laëtitia PORTALES à Nicolas DOUMENC, Agnès CATHALA, à Steve FORTTEL, Romain BAZART à Lola DEREGNAUCOURT, François FERNANDEZ à Roland CASTANIER.

Conseillers non représentés

Morgane BENOIT, André TRIVES.

DEL2026-160 - Convention d'exécution de prestations UGAP n° 0000262074 - Services de téléphonie fixe « UGAP 7 » - Recours au titulaire Linkt

Nomenclature 1.7.2 : Commande publique – actes spéciaux et divers – Autorisations données à l'exécutif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2113-2 et L. 2113-4 relatifs aux centrales d'achat ;

VU le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié relatif au statut et au fonctionnement de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP), notamment ses articles 1er, 17 et 25 ;

VU l'accord-cadre n° 772479 conclu par l'UGAP avec la société Linkt, titulaire de rang 3, relatif aux services de téléphonie fixe ;

VU le marché subséquent n° 617698 conclu par l'UGAP avec la société Linkt dans le cadre de cet accord-cadre ;

VU le projet de convention d'exécution de prestations UGAP n° 0000262074, ayant pour objet la mise à disposition d'un dossier de marché subséquent sur le fondement de l'accord-cadre relatif aux services de téléphonie fixe « UGAP 7 » ;

CONSIDÉRANT que le recours à l'UGAP permet à la Commune de bénéficier du dispositif contractuel mis en place par la centrale d'achat sans avoir à procéder elle-même à une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence pour les opérations confiées à la centrale d'achat ;

CONSIDÉRANT que la convention est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution des prestations objet de celle-ci.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'UGAP constitue une centrale d'achat au sens du Code de la commande publique et qu'elle peut conclure des marchés pour le compte des acheteurs.

A ce titre, cet établissement public vient de soumettre un projet de convention n° 0000262074 qui a pour objet de permettre à la Commune d'Elne de bénéficier des prestations de téléphonie fixe dans le cadre du marché subséquent n° 617698 conclu avec la société Linkt. L'article 1er de la convention précise que le marché subséquent est signé par l'UGAP pour le compte de l'acheteur. L'article 4 de la convention prévoit que, par sa signature, l'acheteur donne mandat au Président de l'UGAP, ou à son représentant dûment habilité, pour signer l'acte

d'engagement du marché subséquent au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que pour effectuer les actes prévus par ledit article ;

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de se motiver sur ce projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la convention d'exécution de prestations UGAP n° 0000262074 relative aux services de téléphonie fixe « UGAP 7 », conclue entre la Commune d'Elné et l'Union des groupements d'achats publics (UGAP).

PREND ACTE que, conformément aux stipulations de l'article 4 de la convention, la signature de celle-ci emporte mandat donné à l'UGAP pour signer, au nom et pour le compte de la Commune, l'acte d'engagement du marché subséquent n° 617698 conclu avec la société Linkt, ainsi que les actes relevant du mandat prévu par la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution des prestations sont inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants.

Scrutin :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 1 voix (M-A IZQUIERDO)

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -



Le secrétaire de séance,

Geoffrey ABELA



Publication électronique le :

24 SEP. 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le seize septembre deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Maire.

Conseillers présents

Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Jean RIBES, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Roland CASTANIER, Abdoul DIOP, Anabelle ARANDA, Virginie GOSA, Marie-Ange IZQUIERDO.

Pouvoirs

Laëtitia PORTALES à Nicolas DOUMENC, Agnès CATHALA, à Steve FORTEL, Romain BAZART à Lola DEREGNAUCOURT, François FERNANDEZ à Roland CASTANIER.

Conseillers non représentés

Morgane BENOIT, André TRIVES.

DEL2026-161 - Maintien de la Commune au sein de la Communauté de communes Albères, Côte Vermeille, Illibérès

Nomenclature 5.7.4. : Institutions et vie politique – Intercommunalité - Autres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5214-16, L.5214-26 et L.5211-39-2 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le décret 2020-1375 du 12 novembre 2020 fixant le contenu de l'étude d'impact préalable au changement d'intercommunalité d'une commune-membre ;

VU la délibération n°DEL2024-195 en date du 18 décembre 2024 approuvant le retrait de la Commune au sein de la Communauté de communes Albères, Côte Vermeille, Illibérès, et la demande d'adhésion au sein de la Communauté de communes Sud Roussillon ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de communes de Sud Roussillon n°2025-03/04C en date du 12 mars 2025, refusant la demande de la Commune d'Elne d'intégrer la Communauté de communes de Sud Roussillon au 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT le refus du Conseil de la Communauté de communes de Sud Roussillon, et l'intérêt de la Commune d'Elne à maintenir son adhésion au sein de la Communauté de communes Albères, Côte Vermeille, Illibérès.

Monsieur la Maire rappelle à l'Assemblée que la précédente municipalité avait décidé par délibération n°DEL2024-195 en date du 18 décembre 2024 de se retirer de la Communauté de communes Albères, Côte Vermeille, Illibérès en vue d'intégrer la Communauté de communes Sud Roussillon.

Il est proposé à l'Assemblée de confirmer le maintien de l'adhésion de la Commune d'Elne à la Communauté de communes Albères, Côte Vermeille, Illibérès et, en conséquence, de procéder au retrait de la candidature de la Commune d'Elne à son intégration au sein de la Communauté de communes Sud Roussillon.

Pour ce faire, une délibération contraire doit être prise en la matière.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer, par délibération, en faveur du maintien de la Commune d'Elne au sein de la Communauté de communes Albères, Côte Vermeille, Illibérès.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

CONFIRME son choix de rester au sein de la Communauté de communes Albères, Côte Vermeille, Illibérès.

ANNULE sa demande d'adhésion au sein de la Communauté de communes de Sud Roussillon.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Scrutin :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécurse citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -


Le secrétaire de séance,
Geoffrey ABELA


Le 22/09/2026
Le Maire,
Steve FORTEL

Publication électronique le :

24 SEP. 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le seize septembre deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Maire.

Conseillers présents

Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Jean RIBES, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Roland CASTANIER, Abdoul DIOP, Anabelle ARANDA, Virginie GOSA, Marie-Ange IZQUIERDO.

Pouvoirs

Laëtitia PORTALES à Nicolas DOUMENC, Agnès CATHALA, à Steve FORTEL, Romain BAZART à Lola DEREGNAUCOURT, François FERNANDEZ à Roland CASTANIER.

Conseillers non représentés

Morgane BENOIT, André TRIVES.

DEL2026-162 - Désignation d'un délégué au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite d'Elne

Nomenclature 5.3. : Institution et vie politique – Désignation de représentants

VU la délibération n° DEL2026-065 désignant les délégués au Conseil d'Administration de la Maison de retraite d'Elne en date du 7 avril 2026 ;

VU le courrier du 6 août 2026 par lequel Madame Jessica HORTA notifie sa démission en tant que conseillère municipale ;

CONSIDÉRANT que lors du Conseil municipal du 7 avril 2026, Madame Manuela PADERN et Madame Agnès CATHALA ont été élues déléguées titulaires, et que Madame Marine MACARY et Madame Jessica HORTA ont été élues déléguées suppléantes ;

CONSIDÉRANT la démission de Madame Jessica HORTA, le Conseil municipal doit désigner un remplaçant aux fonctions de délégué suppléant au Conseil d'Administration de la Maison de retraite d'Elne ;

En application des dispositions prévues par le décret n° 2005-1260 du 4 octobre 2005, relatif à la composition des Conseils d'Administration des Établissements publics sociaux et médico-sociaux et aux modalités de désignation de leurs membres et modifiant le Code de l'Action Sociale, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du deuxième délégué suppléant qui siégera au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite d'Elne, établissement dont le Maire est Président de droit.

Monsieur le Maire précise que toutes les nominations par le Conseil municipal se font à bulletin secret, toutefois, l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de déroger à cette règle.

Le Conseil municipal décide donc à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants.

Est candidat :

- Délégué suppléant : Monsieur Geoffrey ABELA.

Les résultats du vote sont :

- Délégué suppléant : Monsieur Geoffrey ABELA : 22 voix pour, 0 voix contre et 5 voix d'abstentions,

En conséquence, Monsieur Geoffrey ABELA est élu en qualité de délégué suppléant au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite d'Elne.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -



22/09/2026

Le Maire,

Steve FORTEL


Le secrétaire de séance,
Geoffrey ABELA

Publication électronique le :

24 SEP. 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le seize septembre deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Maire.

Conseillers présents

Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Jean RIBES, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Roland CASTANIER, Abdoul DIOP, Anabelle ARANDA, Virginie GOSA, Marie-Ange IZQUIERDO.

Pouvoirs

Laëtitia PORTALES à Nicolas DOUMENC, Agnès CATHALA, à Steve FORTEL, Romain BAZART à Lola DEREGNAUCOURT, François FERNANDEZ à Roland CASTANIER.

Conseillers non représentés

Morgane BENOIT, André TRIVES.

DEL2026-163 - Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Nomenclature 5.3. : Institution et vie politique – Désignation de représentants

VU la délibération N° DEL2026-065 désignant les délégués au Conseil d'Administration de la Maison de retraite d'Elne en date du 7 avril 2026 ;

VU le courrier du 6 août 2026 par lequel Madame Jessica HORTA notifie sa démission en tant que conseillère municipale ;

CONSIDÉRANT la démission de Madame Jessica HORTA, le Conseil municipal doit désigner un remplaçant aux fonctions de délégué au Comité National d'action Sociale (CNAS) ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour l'ensemble de ses agents.

Chaque Collectivité ou structure adhérente est représentée au sein du CNAS par un délégué élu et un délégué agent.

Il appartient au nouveau Conseil municipal de désigner un délégué parmi ses membres.

Monsieur le Maire précise que toutes les nominations par le Conseil municipal se font à bulletin secret, toutefois, l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de déroger à cette règle.

Le Conseil municipal décide donc à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants.

Est candidate :

Madame Lola DEREGNAUCOURT.

Les résultats du vote sont :

Madame Lola DEREGNAUCOURT : 22 voix pour, 0 voix contre et 5 voix d'abstentions,

En conséquence, Madame Lola DEREGNAUCOURT est élue en qualité de déléguée pour représenter la Commune d'Elne au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -


Le secrétaire de séance,
Geoffrey ABELA



Le 22/09/2026

Le Maire,
Steve FORTEL

Publication électronique le :

24 SEP. 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le seize septembre deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Maire.

Conseillers présents

Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Jean RIBES, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Roland CASTANIER, Abdoul DIOP, Anabelle ARANDA, Virginie GOSA, Marie-Ange IZQUIERDO.

Pouvoirs

Laëtitia PORTALES à Nicolas DOUMENC, Agnès CATHALA, à Steve FORTEL, Romain BAZART à Lola DEREGNAUCOURT, François FERNANDEZ à Roland CASTANIER.

Conseillers non représentés

Morgane BENOIT, André TRIVES.

DEL2026-164 - Désignation d'un représentant à l'assemblée syndicale de l'Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social (UDSIS)

Nomenclature 5.3. : Institution et vie politique – Désignation de représentants

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI/2026006-001 autorisant l'actualisation des statuts de l'Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social (UDSIS) ;

VU la délibération N° DEL2026-071 désignant les représentants à l'assemblée syndicale de l'Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social (UDSIS) en date du 7 avril 2026 ;

VU le courrier du 6 août 2026 par lequel Madame Jessica HORTA notifie sa démission en tant que conseillère municipale ;

CONSIDÉRANT la démission de Madame Jessica HORTA, le Conseil municipal doit désigner un remplaçant aux fonctions de représentant à l'assemblée syndicale de l'UDSIS ;

Monsieur le Maire précise que cette assemblée syndicale est composée :

- des Présidents de Syndicats Intercommunaux Scolaires et d'Établissement Public de Coopération Intercommunale membres ou leurs représentants : trois Présidents de SIS et six Présidents de Communautés de Communes,
- des Maires des Communes membres ou leurs représentants : vingt-neuf représentants,
- de trente membres représentants les SIS les EPCI et les Communes et répartis en fonction du nombre d'habitants de chaque entité, en application de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, soit deux membres pour la Commune d'Elne.

Lors de son installation, l'Assemblée Syndicale élira en son sein les membres du Comité Syndical, à savoir onze délégués titulaires et six délégués suppléants.

Monsieur le Maire précise que toutes les nominations par le Conseil municipal se font à bulletin secret, toutefois, l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de déroger à cette règle.

Le Conseil municipal décide donc à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants.

Est candidate :

- Madame Cécile ESCARO,

Les résultats du vote sont :

- Madame Cécile ESCARO : 22 voix pour, 0 voix contre et 5 voix d'abstentions.

En conséquence, Madame Cécile ESCARO est désignée représentante de la Commune d'Elne au sein de l'Assemblée Syndicale de l'UDSIS.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures


Le secrétaire de séance,
Geoffrey ABELA

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -



Publication électronique le :

24 SEP. 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le seize septembre deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Maire.

Conseillers présents

Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Jean RIBES, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Roland CASTANIER, Abdoul DIOP, Anabelle ARANDA, Virginie GOSA, Marie-Ange IZQUIERDO.

Pouvoirs

Laëtitia PORTALES à Nicolas DOUMENC, Agnès CATHALA, à Steve FORTEL, Romain BAZART à Lola DEREGNAUCOURT, François FERNANDEZ à Roland CASTANIER.

Conseillers non représentés

Morgane BENOIT, André TRIVES.

DEL2026-165 - Désignation d'un référent Santé-Environnement

Nomenclature 5.3. : Institution et vie politique – Désignation de représentants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article R.1338-8 relatif à la gestion territoriale des espèces à enjeux pour la santé humaine ;

VU la réglementation relative à la lutte contre les espèces susceptibles de présenter un risque pour la santé humaine, notamment les ambrosies et les chenilles processionnaires ;

VU les dispositions relatives à la lutte antivectorielle et à la surveillance du moustique *Aedes albopictus*, communément appelé « moustique tigre » ;

VU le courrier de l'Agence Régionale de Santé Occitanie (ARS) souhaitant la désignation d'un référent local Santé-Environnement au sein de la Commune d'Elne ;

CONSIDÉRANT que certaines espèces végétales ou animales peuvent présenter des enjeux importants pour la santé humaine et nécessitent une surveillance et une gestion adaptées à l'échelle locale ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer l'information, la prévention et la sensibilisation de la population concernant la présence et la prolifération des ambrosies, des chenilles processionnaires et du moustique tigre ;

CONSIDÉRANT que l'article R.1338-8 du Code de la santé publique prévoit la possibilité de désigner localement un référent, au niveau communal, chargé notamment de contribuer à la mise en œuvre des actions de prévention, de surveillance et de lutte relatives aux espèces à enjeux pour la santé humaine ;

Monsieur le Maire précise que toutes les nominations par le Conseil municipal se font à bulletin secret, toutefois, l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de déroger à cette règle.

Le Conseil municipal décide donc à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants.

Est candidat :

- Monsieur Geoffrey ABELA.

Les résultats du vote sont :

- Monsieur Geoffrey ABELA : 22 voix pour, 0 voix contre et 5 voix d'abstentions.

En conséquence, Monsieur Geoffrey ABELA est désigné référent Santé- Environnement au sein de la Commune d'Elne.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "téléréours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le secrétaire de séance,
Geoffrey ABELA

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -



Le 22/09/2026

Le Maire,

Steve FORTEL

Publication électronique le :

24 SEP. 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le seize septembre deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Maire.

Conseillers présents

Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Jean RIBES, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Roland CASTANIER, Abdoul DIOP, Anabelle ARANDA, Virginie GOSA, Marie-Ange IZQUIERDO.

Pouvoirs

Laëtitia PORTALES à Nicolas DOUMENC, Agnès CATHALA, à Steve FORTEL, Romain BAZART à Lola DEREGNAUCOURT, François FERNANDEZ à Roland CASTANIER.

Conseillers non représentés

Morgane BENOIT, André TRIVES.

DEL2026-166 - Désignation d'un membre au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Nomenclature 5.3 : Institution et vie politique – Désignation de représentants

VU la délibération n°DEL2026-074 du 7 avril 2026 désignant les membres au Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale (CCAS) ;

VU le courrier du 6 août 2026 par lequel Madame Jessica HORTA notifie sa démission en tant que conseillère municipale ;

CONSIDÉRANT la démission de Madame Jessica HORTA, le Conseil municipal doit désigner un remplaçant au Conseil d'Administration au centre communal d'action sociale (CCAS) ;

CONSIDÉRANT les courriers de refus de nomination de Monsieur Nicolas DOUMENC et de Madame Cécile ESCARO, que la liste est épuisée, il a lieu de procéder à une nouvelle élection de liste.

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n°DEL2026-073 en date du 7 avril 2026 fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à 16, dont 8 élus par le Conseil municipal en son sein.

Il précise que selon l'article R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque Conseiller municipal ou groupe de Conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète.

Deux listes sont présentées :

Par la majorité municipale composée de :

- Madame Manuel PADERN,
- Madame Marine MACARY,
- Madame Agnès CATHALA,

- Monsieur Laurent FRITZ,
- Monsieur Nelson COUTINHO SANCHES,
- Monsieur Geoffrey ABELA,
- Madame Charlotte EL FARROUJI,
- Monsieur Pascal FILLON.

Par la liste d'opposition composée de :

- Madame Virginie GOSA,
- Monsieur Roland CASTANIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PROCÈDE à l'élection des huit membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Les résultats sont :

- Liste Majorité municipale : 21 voix
- Liste d'opposition : 6 voix

La répartition des sièges, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, permet d'attribuer :

- à la liste majorité municipale : 6 sièges
- à la liste d'opposition : 2 sièges

DÉCLARE membres élus du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame Manuel PADERN,
- Madame Marine MACARY,
- Madame Agnès CATHALA,
- Monsieur Laurent FRITZ,
- Monsieur Nelson COUTINHO SANCHES,
- Monsieur Geoffrey ABELA,
- Madame Virginie GOSA,
- Monsieur Roland CASTANIER.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

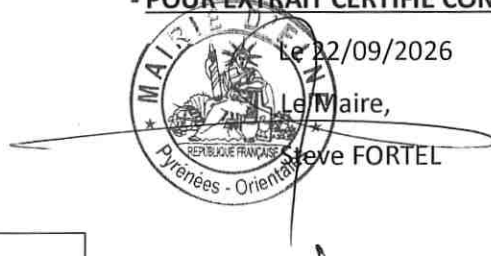
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -



Le secrétaire de séance,
Geoffrey ABELA

Le 22/09/2026

Le Maire,
Steve FORTEL



Publication électronique le :

24 SEP. 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le seize septembre deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Maire.

Conseillers présents

Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Jean RIBES, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Roland CASTANIER, Abdoul DIOP, Anabelle ARANDA, Virginie GOSA, Marie-Ange IZQUIERDO.

Pouvoirs

Laëtitia PORTALES à Nicolas DOUMENC, Agnès CATHALA, à Steve FORTEL, Romain BAZART à Lola DEREGNAUCOURT, François FERNANDEZ à Roland CASTANIER.

Conseillers non représentés

Morgane BENOIT, André TRIVES.

DEL2026-167 - Nomination d'un nouveau membre aux Commissions communales

Nomenclature 5.2. : Institution et vie politiques – Fonctionnement des assemblées

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22, qui prévoit que le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier des questions soumises à l'ordre du jour ;

VU le courrier du 14 septembre 2026 par lequel Monsieur Jacques FAJULA notifie sa démission en tant que conseiller municipal ;

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Jacques FAJULA, il a lieu de nommer un nouveau membre aux commissions communales ;

CONSIDÉRANT que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Le Maire précise que toutes les nominations par le Conseil municipal se font à bulletin secret, toutefois, l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de déroger à cette règle.

Cependant le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des Commissions communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de nommer deux nouveaux membres aux Commissions communales comme suit :

FIANCES COMMUNALES :

- Membre titulaire : Monsieur Roland CASTANIER,
- Membre suppléant : Monsieur Abdoul DIOP.

APPEL D'OFFRES :

- Membre titulaire : Monsieur Roland CASTANIER,
- Membre suppléant : Monsieur François FERNANDEZ.

Scrutin :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.


Le secrétaire de séance,
Geoffrey ABELA

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -



Publication électronique le :

24 SEP. 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le seize septembre deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Maire.

Conseillers présents

Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Jean RIBES, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Roland CASTANIER, Abdoul DIOP, Anabelle ARANDA, Virginie GOSA, Marie-Ange IZQUIERDO.

Pouvoirs

Laëtitia PORTALES à Nicolas DOUMENC, Agnès CATHALA, à Steve FORTEL, Romain BAZART à Lola DEREGNAUCOURT, François FERNANDEZ à Roland CASTANIER.

Conseillers non représentés

Morgane BENOIT, André TRIVES.

DEL2026-168 - Création d'un emploi permanent en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptible d'assurer les fonctions correspondantes.

Nomenclature 4.2 : Fonction publique – Personnel contractuel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment article L332-8-1 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU la délibération 12-211020 en date du 20 octobre 2020 relative à la création d'un Centre Municipal de Santé ;

VU la délibération n°DEL2025-095 en date du 18 juin 2025 fixant la rémunération des médecins contractuels ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des besoins des services, de modifier le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de créer à compter du 23 septembre 2026 un poste de Médecin Généraliste à temps complet (35/35°) pour exercer ses missions au sein du Centre municipal de santé.

CHARGE Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.

DIT que l'agent recruté sera rémunéré sur la grille indiciaire applicable aux praticiens hospitaliers.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Scrutin :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -



Le secrétaire de séance,

Geoffrey ABELA

Publication électronique le :

24 SEP. 2026